

Les contacts avec la police et les caractéristiques sociodémographiques des auteurs présumés d'un homicide lié au genre au Canada, 2009 à 2022

par Danielle Sutton-Preddie

Date de diffusion : le 16 avril 2025



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2025

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les contacts avec la police et les caractéristiques sociodémographiques des auteurs présumés d'un homicide lié au genre au Canada, 2009 à 2022 : faits saillants

- Aux fins du présent article de *Juristat*, les homicides de femmes et de filles liés au genre sont définis comme des homicides résolus qui ont été perpétrés contre une personne en raison de son genre, c'est-à-dire par un homme ou un garçon qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors de l'homicide ou qui a tué une femme ou une fille identifiée par la police comme une travailleuse du sexe.
- De 2009 à 2022, les auteurs présumés d'un homicide lié au genre étaient plus âgés, étaient moins susceptibles d'avoir consommé de l'alcool ou de la drogue au moment de l'infraction, avaient moins d'antécédents criminels et affichaient une proportion plus élevée de décès par suicide que les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre.
- Selon un fichier de données couplées permettant l'examen de tous les contacts antérieurs et subséquents des auteurs présumés d'homicide avec la police, les auteurs présumés d'un homicide lié au genre étaient moins susceptibles que les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre d'avoir eu un autre contact avec la police au cours de la période de 2009 à 2022 (61 % par rapport à 83 % de ceux ayant eu un autre contact avec la police avant ou après l'homicide).
- Plus de 1 auteur présumé sur 7 (15 %) d'un homicide lié au genre ayant eu au moins un contact antérieur avec la police avait eu ce contact au cours des trois mois ayant précédé l'homicide, comparativement à 25 % des auteurs présumés d'un homicide non lié au genre.
- L'infraction la plus grave dans le cas des auteurs présumés d'un homicide lié au genre ayant eu au moins un autre contact avec la police était le plus souvent pour d'autres infractions au *Code criminel* (34 %), notamment pour des omissions de se conformer à une ordonnance ou à une sommation.
- Parmi les contacts antérieurs avec la police concernant une infraction avec violence, 1 infraction sur 10 (10 %) mettait en cause la femme ou la fille qui a été victime de l'homicide lié au genre. Ce pourcentage était plus de 10 fois plus élevé que celui observé chez les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre (0,8 % des affaires de crimes violents antérieures impliquaient la personne qui a été victime de l'homicide).
- Selon le couplage de données sur les auteurs présumés d'un homicide avec les dossiers des étudiants postsecondaires, une proportion plus élevée d'auteurs présumés d'un homicide lié au genre (26 %) étaient inscrits à un programme universitaire au cours de la période de 2009-2010 à 2021-2022 comparativement aux auteurs présumés d'un homicide non lié au genre (21 %).
- Bien que les immigrants et les résidents non permanents admis au Canada depuis 1980 représentent 21 % de la population générale, ces groupes sont sous-représentés parmi les auteurs présumés d'un homicide lié au genre (17 %).
- Lorsqu'elles étaient disponibles, les données couplées sur la santé montraient qu'environ 6 auteurs présumés sur 10 (61 %) d'un homicide lié au genre perpétré au cours de la période de 2009 à 2022 avaient été admis à un service d'urgence au moins une fois durant l'année ayant précédé l'homicide.
- Les données fiscales couplées ont révélé que près des deux tiers (63 %) des auteurs présumés d'un homicide lié au genre avaient touché un revenu d'emploi, et que près du quart (22 %) avaient indiqué avoir reçu des prestations d'aide sociale dans leur déclaration de revenus au cours des trois années ayant précédé l'homicide.
- Un peu plus du tiers (34 %) des auteurs présumés d'un homicide lié au genre peuvent être considérés comme ayant un faible revenu, c'est-à-dire que leur revenu familial est inférieur à la moitié du revenu médian national des familles de même taille. Cette proportion est supérieure à celle enregistrée chez les familles de la population générale (17 % des personnes en 2022), mais inférieure à la proportion observée chez les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre, chez qui près de 6 personnes sur 10 (58 %) se trouvaient en situation de faible revenu.

Les contacts avec la police et les caractéristiques sociodémographiques des auteurs présumés d'un homicide lié au genre au Canada, 2009 à 2022

par Danielle Sutton-Preddie

L'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles et de sa manifestation la plus grave — les homicides liés au genre — demeure une priorité absolue pour les défenseurs des droits, les chercheurs, les organisations et les gouvernements (Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation, 2025; gouvernement du Canada, 2022; ONUDC, 2024; ONU Femmes, 2015). Malgré des progrès notables en matière de prévention et d'intervention, en 2023, plus de 51 000 femmes et filles ont été tuées par un partenaire intime ou un membre de la famille dans le monde, ce qui représente 6 homicides sur 10 chez les femmes (ONUDC, 2024). Étant donné que les homicides liés au genre sont souvent l'aboutissement d'épisodes répétés de violence (Campbell et autres, 2009; Bureau du coroner en chef, 2024; ONUDC, 2024), bon nombre d'entre eux peuvent être prévenus grâce à une intervention rapide. Cependant, d'autres nécessitent des stratégies de prévention à plus long terme qui ciblent les causes profondes de la violence fondée sur le genre (Baldry et Magalhães, 2017; ONUDC, 2024)¹.

Des facteurs individuels, interpersonnels, communautaires ou sociétaux peuvent, de manière indépendante ou combinée, accroître le risque d'homicide de femmes et de filles lié au genre. Les corrélations courantes peuvent comprendre l'inégalité de genre, les normes sociales préjudiciables et les valeurs misogynes, les antécédents de violence entre partenaires intimes, les auteurs de crimes sans emploi, la présence d'armes à feu à domicile ainsi que les antécédents de maladie mentale et de consommation de substances (Campbell et autres, 2009; ONUDC, 2024; ONU Femmes, 2015; OMS, 2012). Cet article de *Juristat* vise à présenter des données sur les caractéristiques des auteurs présumés d'un homicide lié au genre afin de mieux comprendre ce crime dans le contexte canadien, de déterminer si ces caractéristiques diffèrent de celles des auteurs d'autres types d'homicides et de cerner les domaines possibles de prévention et d'intervention.

Les recherches ont montré que la plupart des auteurs d'homicides ont déjà eu des contacts avec la police (Caman et autres, 2016; Roberts et autres, 2007). Par conséquent, le système de justice pénale constitue un cadre particulier où des interventions peuvent être mises en œuvre. L'exploration de ces interventions pourrait contribuer à améliorer les méthodes de prévention. Toutefois, il est également pertinent de désigner d'autres institutions et systèmes (p. ex. les soins de santé et l'éducation), où des interventions peuvent avoir lieu, car les auteurs présumés de violence fondée sur le genre n'ont pas toujours eu de contacts antérieurs avec le système de justice pénale.

Cet article de *Juristat* s'appuie sur plusieurs fichiers de données couplées pour examiner les contacts antérieurs et subséquents avec la police, ainsi que les caractéristiques démographiques et socioéconomiques des auteurs présumés d'un homicide lié au genre au Canada. La section 1 présente un aperçu des données démographiques recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les homicides afin de fournir une base sur laquelle reposent les analyses des données couplées. La section 2 porte sur les tendances des contacts des auteurs présumés d'un homicide lié au genre avec la police au moyen d'un fichier couplant les données de l'Enquête sur les homicides avec celles du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. La section 3 présente des données sur plusieurs facteurs sociodémographiques et économiques grâce au couplage des données de l'Enquête sur les homicides, des données fiscales et des données sur l'éducation, l'immigration et la santé.

Cet article a été produit avec le soutien financier de Femmes et Égalité des genres Canada.

Encadré 1 Terminologie

Le terme « féminicide » a été utilisé pour la première fois en 1976 comme solution de rechange au terme neutre « homicide », et est de plus en plus utilisé dans les domaines de la recherche, de la politique, des médias et de l'application de la loi. Malgré le fait que ce terme soit de plus en plus utilisé, il n'existe pas de définition communément admise du terme « féminicide » dans un contexte canadien ou mondial, mais est généralement considéré comme le meurtre de femmes et de filles parce qu'elles sont des femmes et des filles (Dawson et autres, 2024; Dawson et Carrigan, 2021; Sarmiento et autres, 2014; ONUDC, 2018; OMS, 2012). Bien que de nombreux pays, surtout en Amérique latine, aient criminalisé le féminicide, soit comme une infraction ou un facteur aggravant, il n'est pas reconnu comme un crime distinct dans le *Code criminel* du Canada (Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation, 2025; ONUDC, 2019). Par conséquent, et conformément à la terminologie utilisée à l'échelle internationale, le terme « homicide de femmes et de filles lié au genre » est employé dans le présent article².

Aux fins de cet article de *Juristat*, les homicides de femmes et de filles liés au genre sont définis comme des homicides perpétrés contre une personne en raison de son genre, c'est-à-dire par un homme ou un garçon³ qui était un partenaire intime ou un membre de la famille⁴ de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors de l'homicide⁵ ou qui a tué une femme ou une fille identifiée par la police comme une travailleuse du sexe.

La définition ci-dessus a été élaborée à partir du cadre statistique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, publié en 2022. L'objectif du cadre est de normaliser la collecte de données sur les homicides de femmes et de filles liés au genre dans les collectivités, les régions et les pays au moyen de la collecte de variables de base. Tous les homicides de femmes et de filles perpétrés par un auteur présumé qui était un partenaire intime ou un membre de la famille sont inclus, ainsi que ceux commis à l'extérieur de la sphère familiale, pourvu qu'ils aient au moins une des huit motivations liées au genre, telles que des antécédents de violence, la présence de violence sexuelle, la privation illégale de liberté et la mutilation du corps (voir ONUDC, 2022).

Bien que l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada ne permette pas de recueillir de données sur les huit motivations liées au genre à l'heure actuelle, la définition utilisée dans le présent article s'appuie sur tous les renseignements actuellement disponibles. De plus, il est possible que certains homicides de femmes et de filles ne soient pas catégorisés comme étant liés au genre dans l'Enquête sur les homicides. Par exemple, certains homicides non résolus, ceux qui comportent des formes moins apparentes de violence sexuelle, les homicides au début d'une relation amoureuse ou ceux pour lesquels la police ignorait que la victime travaillait dans l'industrie du sexe ne sont pas inclus dans l'échantillon.

Dans le présent article, les caractéristiques des hommes et des garçons auteurs présumés d'un homicide lié au genre sont comparées à celles des auteurs présumés d'un homicide non lié au genre. Ce dernier groupe comprend les homicides de femmes et de filles perpétrés par un homme ou un garçon, mais sans preuve documentée des critères liés au genre mentionnés ci-dessus (p. ex. infractions relatives aux drogues, vols qualifiés), ainsi que tous les homicides de femmes et de filles perpétrés par une femme ou une fille. Les homicides d'hommes et de garçons, quel que soit le genre de l'auteur présumé, font également partie du groupe des homicides non liés au genre⁶.

Pour être inclus dans le présent article, tous les homicides doivent avoir été classés (c.-à-d. résolus) par la police afin de permettre une analyse des caractéristiques des auteurs présumés⁷.

Pour faciliter la lecture, le terme « homicide lié au genre » est souvent utilisé dans cet article, sans faire référence au genre des victimes. Toutefois, il fait référence à l'homicide d'une femme ou d'une fille perpétré par un homme ou un garçon.

Section 1 : Renseignements démographiques sur les auteurs présumés d'un homicide lié au genre

De 2009 à 2022, la police a déclaré 2 383 homicides de femmes et de filles liés au genre au Canada⁸. Parmi ces homicides, 1 sur 10 (10 %; n = 241) n'a pas été classé, ce qui signifie que l'homicide faisait toujours l'objet d'une enquête ou que les éléments de preuve étaient insuffisants pour procéder à une mise en accusation. Dans près de 9 homicides sur 10 (88 %) classés, l'auteur présumé était un homme ou un garçon, tandis qu'il s'agissait d'une femme ou d'une fille dans 12 % des cas.

Parmi les homicides de femmes et de filles résolus dont l'auteur présumé était un homme ou un garçon, près de 8 homicides sur 10 (78 %) peuvent être catégorisés comme étant liés au genre, c'est-à-dire qu'ils ont été perpétrés par un partenaire intime ou un membre de la famille, ou qu'ils ont été commis contre des victimes qui ont subi de la violence sexuelle lors de l'homicide ou contre des victimes qui ont été identifiées par la police comme des travailleuses du sexe. Au total, de 2009 à 2022, 1 453 femmes et filles ont été victimes d'un homicide lié au genre au Canada, ce qui représente, en moyenne, 104 femmes et filles par année.

Parmi les 1 453 homicides de femmes et de filles liés au genre, les deux tiers (66 %, n = 959) entretenaient une relation intime avec l'auteur présumé, 27 % (n = 395) étaient des membres de la famille de l'auteur présumé et 7 % (n = 96) entretenaient un autre type de relation avec l'auteur présumé (c.-à-d. que 3 % étaient des connaissances, 3 % étaient des amis et 1 % étaient des étrangers)⁹. Au total, 6 % (n = 82) des victimes d'homicide lié au genre ont été identifiées par la police comme des travailleuses du sexe¹⁰, et 5 % (n = 74) comportaient des marques de violence sexuelle¹¹. Ces victimes ont été tuées dans le cadre de 1 391 affaires mettant en cause 1 391 auteurs présumés principaux¹². Selon la définition d'un homicide lié au genre utilisée dans le présent article, tous les auteurs présumés impliqués dans les affaires étaient des hommes ou des garçons. Au total, 1 328 enregistrements relatifs à ces auteurs présumés ont été inclus dans le fichier couplant les données de l'Enquête sur les homicides et celles du Programme DUC. Le reste de l'article porte sur ces auteurs présumés distincts.

Certaines caractéristiques communes aux 1 328 auteurs présumés d'un homicide lié au genre les distinguent des auteurs présumés d'un homicide non lié au genre (tableau 1). Plus précisément, ces auteurs présumés étaient plus âgés — de neuf ans en moyenne —, étaient moins susceptibles d'avoir consommé de l'alcool ou de la drogue au moment de l'infraction, avaient moins d'antécédents criminels connus¹³, étaient plus souvent soupçonnés par la police d'avoir un trouble mental ou du développement¹⁴ et affichaient une proportion plus élevée de décès par suicide que les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre.

De 2009 à 2022, le taux moyen d'homicides liés au genre déclarés par la police au Canada s'établissait à 0,53 pour 100 000 hommes et garçons. Le taux le plus élevé a été enregistré dans les territoires (3,86 pour 100 000 hommes et garçons)¹⁵. Dans les provinces, le plus haut taux pour chaque tranche de 100 000 hommes et garçons auteurs présumés d'un homicide lié au genre a été observé en Saskatchewan (0,91); venaient ensuite le Manitoba (0,89) et l'Alberta (0,66). Ces taux étaient tous supérieurs au taux national. Conformément aux données canadiennes antérieures faisant état de taux de violence plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain (David et Jaffray, 2022; Perreault, 2023), de 2009 à 2022 au Canada, le taux moyen d'homicides de femmes et de filles liés au genre dans les régions rurales était près de deux fois supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (0,91 par rapport à 0,46 pour 100 000 hommes et garçons). En fait, le taux d'homicides liés au genre était plus élevé dans l'ensemble des régions rurales des provinces et des territoires que dans les régions urbaines du Canada¹⁶.

Encadré 2

Fichier de couplage : contacts antérieurs et subséquents des auteurs présumés d'un homicide avec la police

Pour ce qui est de déterminer des stratégies visant à prévenir les homicides de femmes et de filles liés au genre au Canada, il est essentiel de mieux comprendre les tendances criminelles des auteurs présumés de ce crime. À cette fin, le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités a créé un fichier de couplage des données de l'Enquête sur les homicides et du Programme de déclaration uniforme de la criminalité dans lequel toutes les affaires d'homicide lié ou non au genre déclarées par la police au cours de la période allant de 2009 à 2022 ont été sélectionnées pour la cohorte.

Les critères d'inclusion exigeaient qu'au moins un auteur présumé ait été identifié et que des accusations aient été portées ou recommandées par la police, ou encore que l'affaire d'homicide ait été classée sans mise en accusation¹⁷. Des identificateurs de personne uniques ont été créés pour identifier les personnes impliquées dans ces crimes, puis tous les homicides antérieurs et subséquents ainsi que d'autres crimes perpétrés par ces personnes qui ont été déclarés par la police au cours de la même période ont été inclus dans le fichier.

Bien que cette analyse porte principalement sur les homicides de femmes et de filles qui sont liés au genre, toutes les affaires d'homicide classées ont été incluses dans le couplage afin de permettre des comparaisons avec les homicides qui ne sont pas liés au genre. Parmi les homicides liés au genre, 98 % ont été couplés avec succès à l'enregistrement de l'auteur présumé principal dans le cadre du Programme DUC. Ce taux de couplage était comparable au taux observé pour les homicides non liés au genre (97 %) au cours de la même période. Au total, 5 967 auteurs présumés distincts d'un homicide figurent dans le fichier de données couplées : 1 328 hommes et garçons auteurs présumés d'un homicide lié au genre, et 4 639 auteurs présumés d'un homicide non lié au genre¹⁸.

Un contact avec la police est défini comme un autre contact avec la police pour toute infraction criminelle (soit avant ou après l'homicide) pour laquelle des accusations ont été portées ou recommandées par celle-ci ou l'affaire a été classée sans mise en accusation. Le fait d'inclure les contacts des auteurs présumés avec la police après l'homicide permet d'obtenir le portrait le plus complet possible des tendances criminelles. Malgré les forts soupçons des autorités policières à l'égard de certaines personnes, les données sur les auteurs présumés ne sont disponibles que pour les affaires qui ont été classées.

Les données couplées ne tiennent compte que des homicides et d'autres crimes déclarés par la police au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2022. Par conséquent, tous les crimes déclarés en dehors de cette période ne font pas partie du champ de l'enquête. Ainsi, les conclusions présentées à la section 2 ne permettront pas de saisir l'ampleur des comportements criminels de certains auteurs présumés, plus particulièrement des auteurs présumés d'un homicide survenu au début de la période de référence. Les données couplées sont limitées aux contacts avec la police et ne comprennent pas les condamnations prononcées par les tribunaux ou les dossiers de détention pour chaque auteur présumé.

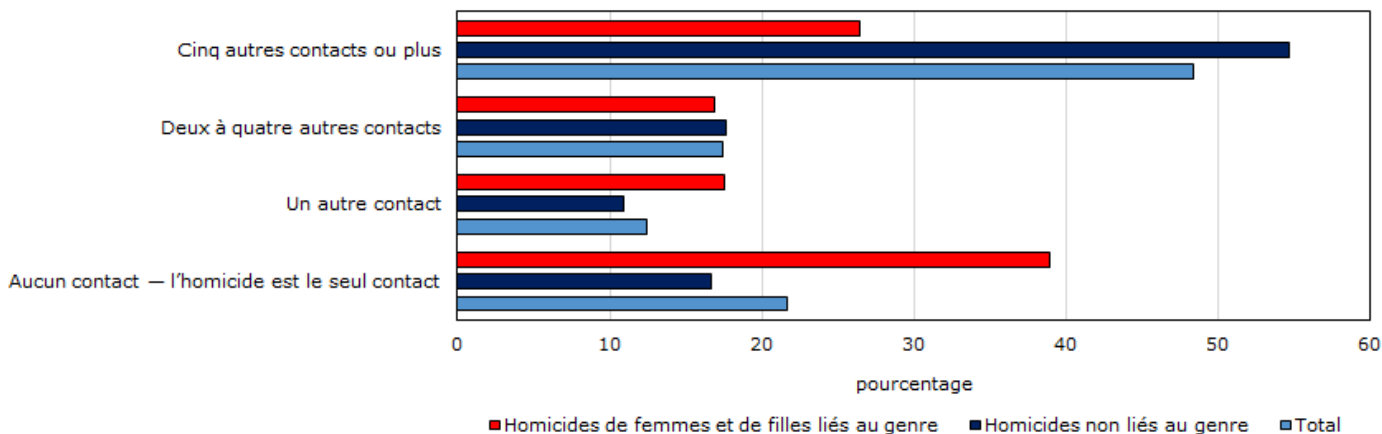
Section 2 : Contacts antérieurs et subséquents des auteurs présumés d'un homicide lié au genre avec la police

Des recherches antérieures ont montré que la plupart des auteurs d'homicides avaient été arrêtés au moins une fois avant de commettre un homicide (Broidy et autres, 2006; Eriksson et autres, 2023; Roberts et autres, 2007). Cependant, les antécédents criminels varient souvent selon le type d'homicide perpétré. Par exemple, les personnes qui commettent un homicide contre un partenaire intime sont moins susceptibles d'avoir déjà été arrêtées et présentent souvent moins d'antécédents criminels que celles qui commettent d'autres types d'homicides (Caman et autres, 2016; Eriksson et autres, 2023; Kivivuori et Lehti, 2012). Ces différences peuvent être en partie attribuables aux pratiques de déclaration relatives aux victimes. Des données canadiennes ont montré que, souvent, la violence entre partenaires intimes ainsi que les agressions sexuelles ne sont pas signalées à la police (Conroy, 2021; Cotter, 2021b), et que des antécédents relatifs à ce type de violence constituent un élément précurseur courant des homicides contre un partenaire intime. Par conséquent, il se peut que les auteurs présumés d'un homicide lié au genre présentent des antécédents criminels, mais pour des infractions rarement signalées à la police, et que les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre participent à des crimes plus susceptibles d'attirer l'attention de la police.

Les données actuelles viennent appuyer ces constatations : environ 6 auteurs présumés d'un homicide lié au genre sur 10 (61 %) avaient eu au moins un autre contact avec la police, soit avant ou après l'homicide, comparativement à environ 8 auteurs présumés d'un homicide non lié au genre sur 10 (83 %) (graphique 1).

Graphique 1

Nombre de contacts avec la police des auteurs présumés d'un homicide, selon le statut de l'affaire concernant le genre, Canada, 2009 à 2022



Note : D'après une analyse des données relatives à chaque auteur présumé d'un homicide lié ou non au genre couplées avec succès aux enregistrements relatifs aux auteurs présumés dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors de l'homicide ou qui a tué une femme ou une fille identifiée par la police comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères, mais qui ont été perpétrés par un auteur présumé connu. Si un auteur présumé a été impliqué dans plusieurs homicides pendant la période de référence, l'homicide lié au genre est compté. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de couplage d'enregistrements sur les homicides liés au genre.

Parmi ceux ayant eu au moins un autre contact avec la police, soit avant ou après l'homicide, une plus grande proportion d'auteurs présumés d'un homicide lié au genre avaient seulement eu un autre contact (29 % par rapport à 13 %), une proportion légèrement supérieure d'auteurs présumés avaient eu de deux à quatre autres contacts (28 % par rapport à 21 %), et une proportion nettement inférieure d'auteurs présumés avaient eu cinq autres contacts ou plus avec la police comparativement aux auteurs présumés d'un homicide non lié au genre (43 % par rapport à 66 %).

Les auteurs présumés d'un homicide lié au genre ayant eu cinq contacts ou plus ($n = 352$) ont été impliqués dans 6 539 affaires; la médiane des contacts avec la police était de 12,5 contacts pour la période à l'étude. Au total, ces « multirécidivistes » représentaient 27 % des auteurs présumés d'un homicide lié au genre et étaient à l'origine de 89 %

des contacts. En revanche, les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre qui ont eu cinq contacts ou plus avec la police ($n = 2\,540$) représentaient 55 % de l'échantillon et étaient à l'origine de 95 % des contacts avec la police, la médiane s'établissant à 15,0 contacts pour la période à l'étude.

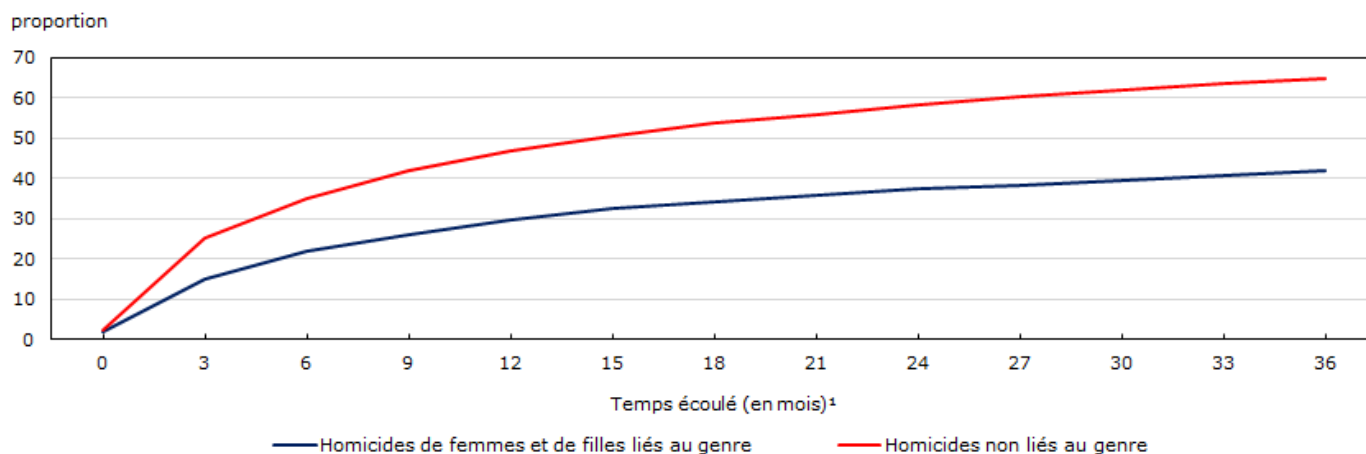
Dans le cas des auteurs présumés d'un homicide lié au genre ayant déjà eu un contact avec la police, plus de 1 homicide sur 7 s'est produit dans les trois mois suivant le contact

Le système de justice pénale offre une possibilité d'intervention clé pour réduire un sous-ensemble précis et commun d'homicides liés au genre, c'est-à-dire ceux qui sont perpétrés par un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime. Plusieurs outils d'évaluation des risques (p. ex. l'Évaluation du risque de violence conjugale, l'Évaluation du risque de violence familiale en Ontario, l'Évaluation du danger, les Outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime) ont été mis au point pour déterminer le niveau de risque qu'une personne pose pour récidiver de façon violente envers ses partenaires intimes, les membres de sa famille ou d'autres personnes (Campbell et autres, 2009; ministère de la Justice du Canada, 2021; Sécurité publique Canada, 2011). Les résultats de ces évaluations peuvent révéler si un plan de sécurité ou d'autres stratégies de gestion des risques sont nécessaires pour réduire le risque de préjudice.

Des données canadiennes ont révélé que les nouveaux contacts sont plus susceptibles de se produire dans les trois mois suivant le premier contact d'un auteur présumé avec le système de justice pénale (Brennan et Matarazzo, 2016; Ibrahim, 2019; Pedneault et autres, 2024). Les données actuelles montrent que, parmi les auteurs présumés d'un homicide lié au genre ayant eu au moins un contact avec la police, plus de 1 sur 7 (15 %) avait eu ce contact au cours des trois mois ayant précédé l'homicide, et près du tiers (30 %) des auteurs présumés avaient eu un contact au cours de l'année ayant précédé l'homicide (graphique 2). En revanche, une plus grande proportion d'auteurs présumés d'un homicide non lié au genre avaient eu des contacts avec la police trois mois avant (25 % des cas) et un an avant (47 % des cas) l'homicide.

Graphique 2

Temps écoulé entre le contact antérieur de l'auteur présumé avec la police et l'affaire d'homicide, selon le statut de l'affaire concernant le genre, Canada, 2009 à 2022



1. Les périodes de temps écoulé sont cumulatives. Par exemple, « six mois » indique la proportion d'auteurs présumés contre lesquels des accusations ont été portées pour un homicide perpétré dans les six mois suivant leur contact antérieur (ce qui comprend les auteurs présumés contre lesquels des accusations ont été portées dans les trois mois suivant un contact antérieur).

Note : D'après une analyse des données relatives à chaque auteur présumé d'un homicide lié ou non au genre ayant eu au moins un autre contact avec la police. Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors de l'homicide ou qui a tué une femme ou une fille identifiée par la police comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères, mais qui ont été perpétrés par un auteur présumé connu. Si un auteur présumé a été impliqué dans plusieurs homicides pendant la période de référence, l'homicide lié au genre est compté. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu. Les proportions reposent sur une analyse de données de survie réalisée à l'aide de la technique Kaplan-Meier. Les résultats présentés sont les taux d'échec (soit 1 moins la probabilité de survie) multipliés par 100, ce qui correspond à la proportion de personnes qui ont eu un contact avec la police avant l'homicide.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de couplage d'enregistrements sur les homicides liés au genre.

Il convient de noter que les auteurs présumés d'un homicide lié au genre présentent généralement un intervalle plus long entre le moment où ils ont commis l'homicide et le moment où ils ont eu leur dernier contact avec la police, comparativement aux auteurs présumés d'un homicide non lié au genre. Toutefois, les données révèlent que le dernier contact avec la police des auteurs présumés d'un homicide lié au genre impliquait plus souvent une infraction avec violence comme infraction la plus grave (42 % par rapport à 33 %)¹⁹.

Au Canada, la gravité des crimes déclarés par la police est mesurée à l'aide de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). L'IGC attribue un poids en fonction des peines qui ont été imposées par les tribunaux de l'ensemble des provinces et des territoires; des poids plus élevés sont attribués aux crimes plus graves, et des poids moins élevés, aux crimes moins graves. Le poids moyen accordé au dernier contact avec la police avant l'homicide lié au genre, tel qu'il a été mesuré par l'IGC, était de 193 comparativement à 113 pour les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre²⁰.

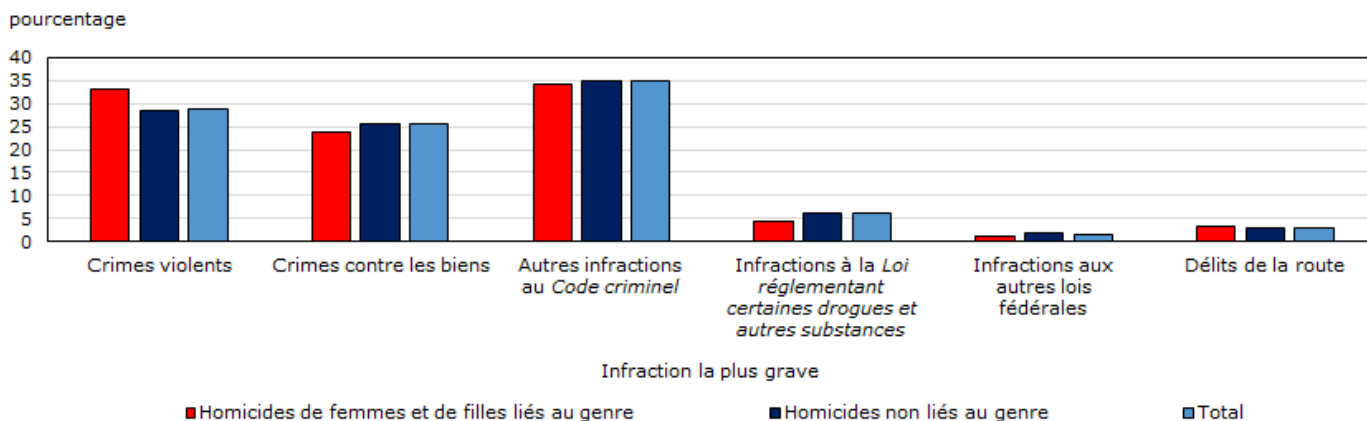
Les auteurs présumés d'un homicide lié au genre avaient souvent eu d'autres contacts avec la police, principalement pour d'autres infractions au *Code criminel* et des crimes violents

Parmi les 1 328 auteurs présumés d'un homicide lié au genre, 810 (61 %) avaient eu au moins un autre contact avec la police, soit avant ou après l'homicide. Des accusations ont été portées contre ces 810 auteurs présumés dans 7 386 affaires criminelles. La plupart de ces affaires (76 %) sont survenues avant l'homicide lié au genre et 20 %, après. La proportion restante de ces affaires (3 %) sont survenues le même jour que l'homicide. Bien que ces contacts ne soient pas tous directement associés à l'homicide lié au genre, ils peuvent néanmoins démontrer des tendances du comportement délinquant et des possibles points d'intervention.

Parmi tous les contacts antérieurs et subséquents avec la police impliquant des hommes et des garçons qui étaient les auteurs présumés d'un homicide lié au genre, l'infraction la plus grave concernait le plus souvent d'autres infractions au *Code criminel* (34 %), des crimes violents (33 %) et des crimes contre les biens (24 %) (graphique 3).

Graphique 3

Infraction la plus grave commise par les auteurs présumés d'homicide lors d'autres contacts avec la police, selon le statut de l'affaire concernant le genre, Canada, 2009 à 2022



Note : D'après une analyse des données relatives à chaque auteur présumé d'un homicide lié ou non au genre ayant eu au moins un autre contact avec la police. Les catégories d'infractions ne s'excluent pas mutuellement. Un auteur présumé peut avoir été inculpé de crimes violents, de crimes contre les biens ou d'autres infractions criminelles dans des affaires distinctes de contact avec la police. Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors de l'homicide ou qui a tué une femme ou une fille identifiée par la police comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères, mais qui ont été perpétrés par un auteur présumé connu. Si un auteur présumé a été impliqué dans plusieurs homicides pendant la période de référence, l'homicide lié au genre est compté. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de couplage d'enregistrements sur les homicides liés au genre.

Les voies de fait, les méfaits et l'omission de se conformer à une ordonnance ou à une sommation étaient des infractions courantes chez les auteurs présumés d'un homicide lié au genre

Dans les cas où un auteur présumé d'homicide lié au genre avait eu d'autres contacts avec la police pour un crime violent consigné comme l'infraction la plus grave, les deux tiers (65 %) de ces contacts concernaient des voies de fait (tableau 2). Le quart (25 %) de ces contacts concernaient des infractions avec violence ou des menaces de violence, la plupart (45 %) étant pour avoir proféré des menaces. La proportion d'auteurs présumés d'un homicide lié au genre qui ont eu un autre contact avec la police relativement à une infraction de violence sexuelle était deux fois plus élevée que celle des auteurs présumés d'un homicide non lié au genre (5,2 % par rapport à 2,4 %).

Lorsqu'un crime contre les biens était l'infraction la plus grave enregistrée dans une affaire associée à un contact avec la police mettant en cause un auteur présumé d'un homicide lié au genre, plus de 4 infractions sur 10 (44 %) concernaient des méfaits (tableau 2)²¹. Cette proportion dépasse largement celle observée chez les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre, chez lesquels environ le tiers (32 %) des crimes contre les biens constituaient des méfaits.

Parmi les autres crimes contre les biens le plus souvent commis par les auteurs présumés d'un homicide lié au genre venaient l'introduction par effraction (15 %) et le vol à l'étalage (11 %). Lorsque le contact avec la police concernait d'autres infractions au *Code criminel*, l'omission de se conformer à une ordonnance ou à une sommation était l'infraction le plus souvent déclarée (41 %), suivie du fait de troubler la paix (22 %).

Les blessures corporelles sont fréquentes dans les autres contacts avec la police concernant des infractions avec violence

Selon les données policières, 20 855 crimes violents comportant des renseignements consignés sur les caractéristiques de la victime ont été perpétrés par une personne qui était également l'auteur présumé d'un homicide au cours de la période de 2009 à 2022. Parmi ces crimes violents, 2 795 ont été perpétrés par l'auteur présumé d'un homicide lié au genre. En ce qui concerne les crimes violents en particulier, dans 6 cas sur 10 (59 %), la victime avait subi des blessures corporelles, mineures dans la plupart des cas (81 %)²². La proportion restante de 19 % de ces victimes avaient subi des blessures graves (tableau 3). Ces proportions sont comparables à celles observées chez les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre; 57 % des victimes avaient subi des blessures corporelles, les blessures mineures étant plus courantes que les blessures graves (83 % par rapport à 17 %).

Plus de la moitié (56 %) des crimes violents impliquant un homme ou un garçon identifié comme auteur présumé d'un homicide lié au genre ne comportaient que de la force physique, tandis qu'une arme était présente dans 35 % de ces crimes. Lorsqu'une arme était présente, il s'agissait le plus souvent d'un couteau (41 %), d'un autre type d'arme (33 %) ou d'une arme à feu (19 %).

Parmi les contacts antérieurs avec la police concernant une infraction avec violence, 1 infraction sur 10 (10 %) a été perpétrée contre la femme ou la fille qui a été tuée plus tard dans l'affaire d'homicide lié au genre. Ce pourcentage était plus de 10 fois plus élevé que celui enregistré chez les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre (0,8 % des affaires de crimes violents impliquaient la personne qui a été victime de l'homicide).

Près de la moitié des contacts avec la police concernant des infractions avec violence sont liés à un partenaire intime ou à un membre de la famille

Dans le cas des auteurs présumés d'un homicide lié au genre ayant eu d'autres contacts avec la police pour des crimes violents, près de la moitié (44 %) des contacts concernaient de la violence familiale ou de la violence entre partenaires intimes (tableau 3). Plus précisément, environ 3 crimes violents sur 10 (27 %) ont été perpétrés contre un partenaire intime et 17 %, contre un autre membre de la famille (à l'exclusion des conjoints). L'analyse exclusive du sous-ensemble des partenaires intimes et des membres de la famille révèle une tendance différente de celle décrite précédemment. Plus précisément, même si une plus grande proportion de ces crimes impliquaient des blessures corporelles (64 %), la présence d'une arme était moins fréquente (27 %)²⁴. Le quart (25 %) des contacts antérieurs liés à des crimes violents perpétrés contre un partenaire intime ou un membre de la famille concernaient la femme ou la fille qui a par la suite été tuée dans l'affaire d'homicide, comparativement à 37 % dans le cas des partenaires intimes uniquement.

Plus particulièrement, les antécédents de violence entre partenaires intimes à l'égard d'une femme ou d'une fille constituent le principal facteur de risque d'homicide contre une partenaire intime; le schéma de récidive contre la même victime est courant (Campbell et autres, 2009; Kivivuori et Lehti, 2012; Koppa et Messing, 2021; Bureau du coroner en chef de l'Ontario, 2024; Thornton, 2016; Vatnar et autres, 2022). Le taux élevé de contacts avec le système de justice pénale offre une occasion exceptionnelle de prévention par l'évaluation et la gestion des risques liés à ces types de relations. Parallèlement, les antécédents de violence ne sont pas toujours consignés dans les dossiers de la police. À titre d'exemple, Johnson et autres (2019) ont constaté que même si la moitié des auteurs d'un crime dans l'échantillon présentaient des antécédents de violence contre leur victime au cours de l'année ayant précédé l'homicide, seulement le quart d'entre eux ont déclaré avoir eu des démêlés avec la justice relativement à ce type de violence.

Encadré 3

Le contrôle coercitif : un facteur de risque dans les homicides liés au genre

Un sous-ensemble précis d'affaires de violence entre partenaires intimes, désigné sous l'appellation de contrôle coercitif, a fait l'objet d'une attention récente en raison de son lien étroit avec les homicides contre des partenaires intimes (Johnson et autres, 2019; NSW Domestic Violence Review Team, 2024). Le contrôle coercitif est un terme utilisé pour décrire une gamme de comportements violents et abusifs, qui ne sont pas tous criminels en soi, visant à priver la victime de son autonomie dans la relation en lui faisant craindre des conséquences potentielles, sans nécessairement recourir à la force physique (Dawson et autres, 2019; ministère de la Justice du Canada, 2023; Stark, 2007). Il s'agit d'un crime très sexospécifique, perpétré principalement par des hommes et des garçons contre des femmes et des filles, et qui peut prendre la forme de violence physique, sexuelle ou psychologique ou d'exploitation financière réelle, ou encore de menaces en ce sens (Dawson et autres, 2019; Johnson et autres, 2019). Certains types de violence considérés comme des éléments de contrôle coercitif sont criminalisés au Canada, mais d'autres ne le sont pas²⁵. Voici quelques exemples courants de contrôle coercitif (ministère de la Justice du Canada, 2023; Silverstone, 2021) :

- isolement social, des amis ou de la famille, du milieu de travail ou scolaire;
- privation des besoins fondamentaux;
- surveillance des activités quotidiennes en personne ou par voie électronique;
- insultes, humiliation ou dénigrement d'une personne de manière répétée pour la dévaloriser;
- menace de faire du mal à l'autre, à soi-même, à ses proches ou à ses animaux de compagnie;
- dommages aux biens personnels;
- maltraitance et contrôle économique.

Les résultats de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2018 ont révélé que la violence psychologique était la forme de violence entre partenaires intimes la plus répandue chez les femmes depuis l'âge de 15 ans (Cotter, 2021b), ce qui comprend bon nombre des comportements mentionnés ci-dessus. Par exemple, près du tiers (31 %) des femmes ont déclaré que leur partenaire les avait rabaisées ou leur avaient dit des mots blessants; 29 % avaient un partenaire jaloux qui ne voulait pas qu'elles parlent à d'autres hommes ou femmes; 27 % se sont fait traiter de personne dérangée, stupide ou bonne à rien; et 15 % avaient un partenaire qui a fait des commentaires sur leurs expériences sexuelles passées ou leurs comportements sexuels de manière à les intimider, à les humilier ou à les faire sentir honteuses.

Par ailleurs, de nombreuses femmes ont déclaré que leur comportement était surveillé parce que leur partenaire exigeait de savoir avec qui et où elles se trouvaient en tout temps (19 %), les suivait ou rôdait près de leur domicile ou de leur lieu de travail (12 %), les harcelait au téléphone, par courriel ou au moyen des médias sociaux (14 %), et les a empêchées d'avoir des contacts avec leurs amis ou des membres de leur famille (11 %).

Les homicides de femmes et de filles liés au genre peuvent se produire lorsque les hommes réagissent violemment à une perte de contrôle perçue dans une relation marquée par la possession, une jalousie excessive et l'isolement social (Johnson et autres, 2019; Wilson et Daly, 1998). Par exemple, une étude a révélé que, parmi les hommes accusés d'avoir tué leur partenaire intime de sexe féminin, les deux tiers étaient psychologiquement violents, près de la moitié avaient des comportements contrôlants et possessifs, le quart étaient jaloux sur le plan sexuel et le cinquième avaient traqué leurs victimes avant l'homicide (Johnson et autres, 2019). Cette recherche démontre l'importance de comprendre les formes non criminelles de violence et la nécessité de prendre des mesures à cet égard, car ces formes de violence peuvent accroître le risque d'homicide même en l'absence d'escalade de la violence physique.

Encadré 4

Fichier de couplage : caractéristiques sociodémographiques et économiques des auteurs présumés d'homicide

Les données de l'Enquête sur les homicides ont été intégrées à l'Environnement de couplage de données sociales (ECDS), un environnement hautement sécurisé à Statistique Canada qui facilite la création de fichiers couplés de données sur la population aux fins d'analyse sociale. Au cours de ce processus, un identificateur de l'ECDS a été attribué à chaque victime et auteur présumé d'homicide correspondant aux fichiers index sources de Statistique Canada (p. ex. dossiers fiscaux, enregistrements de l'état civil, données sur l'immigration). Ces identificateurs servent ensuite à appairer des enregistrements individuels à d'autres ensembles de données (p. ex. éducation, santé, revenu) aux fins d'analyse.

Dans l'ECDS, 94 % des enregistrements sur les homicides ont été couplés avec succès. Aux fins du présent article, l'Enquête sur les homicides a été couplée à plusieurs autres ensembles de données canadiens, dont les suivants :

- le Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) pour examiner les antécédents scolaires des auteurs présumés;
- la Base de données sur les congés des patients (BDGP), le Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) et le Système d'information ontarien sur la santé mentale (SIOSM) pour analyser les contacts antérieurs des auteurs présumés avec le système de santé;
- le Fichier des immigrants reçus et le Fichier des résidents non permanents, qui font partie de la Base de données longitudinales sur l'immigration, afin de déterminer la proportion d'auteurs présumés qui ont été admis au Canada et à quel moment;
- le Fichier des familles T1 (FFT1) pour saisir le profil socioéconomique des auteurs présumés.

Chaque fichier de données est accompagné d'avertissements concernant la disponibilité des données et la façon de les utiliser (voir la section intitulée « Sources de données et méthodologie »). Pour cet article de *Juristat*, toutes les analyses sont effectuées au niveau de la personne ou de l'auteur présumé. Si plusieurs enregistrements sont inclus, seul le plus récent (p. ex. le dossier fiscal) ou le plus pertinent (p. ex. le plus haut niveau de scolarité atteint) est analysé. Malgré le taux élevé de couplages d'enregistrements réussis, les fichiers de données ne sont pas tous pertinents pour chacun des auteurs présumés, ce qui entraîne des fluctuations dans la taille des échantillons.

Section 3 : Caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques des auteurs présumés d'un homicide lié au genre

Afin de mieux comprendre les caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques des auteurs présumés d'homicide, cette section présente des données tirées d'un couplage d'enregistrements portant sur les antécédents scolaires, le statut d'immigrant, les contacts antérieurs avec le système de santé et le revenu de ces personnes. À l'instar de l'approche adoptée dans les sections précédentes, l'accent est mis sur les auteurs présumés d'un homicide lié au genre, bien que des comparaisons soient effectuées avec les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre lorsque des différences ressortent. L'analyse présentée dans cette section est fondée sur les auteurs présumés qui ont été couplés avec les sources de données externes.

Les résultats présentés dans cette section ne visent pas à stigmatiser ou à marginaliser davantage les groupes déjà vulnérables, mais ont plutôt pour objectif de mettre en lumière les possibilités de prévention et d'intervention dans les cas d'homicides liés au genre au Canada. Il est reconnu que de nombreux facteurs augmentant le risque que ces homicides se produisent sont de nature structurelle et existent au sein de la collectivité (p. ex. taux élevés de pauvreté et de chômage, acceptation des rôles traditionnels liés aux genres) et de la société (p. ex. inégalité de genre, valeurs misogynes, normes, systèmes, lois et politiques sociétaux préjudiciables), alors que les données actuellement disponibles ne portent que sur les personnes.

La présente section est organisée selon le type de fichier de données; les antécédents scolaires des auteurs présumés sont présentés en premier, suivis des renseignements sur l'immigration, les contacts avec le système de santé et le revenu. Même si certains auteurs présumés n'auront pas d'enregistrements dans chaque fichier (notamment ceux ayant effectué leurs études avant 2009, ceux qui sont nés au Canada ou qui n'ont pas eu recours au système de santé durant la période à l'étude, ou encore qui n'ont pas produit de déclaration de revenus au cours des trois années ayant précédé l'homicide), les données présentées constituent les renseignements les plus exhaustifs actuellement disponibles.

Le quart des auteurs présumés d'un homicide lié au genre dont les antécédents scolaires étaient connus étaient inscrits à un programme de baccalauréat ou à un programme menant à un grade supérieur

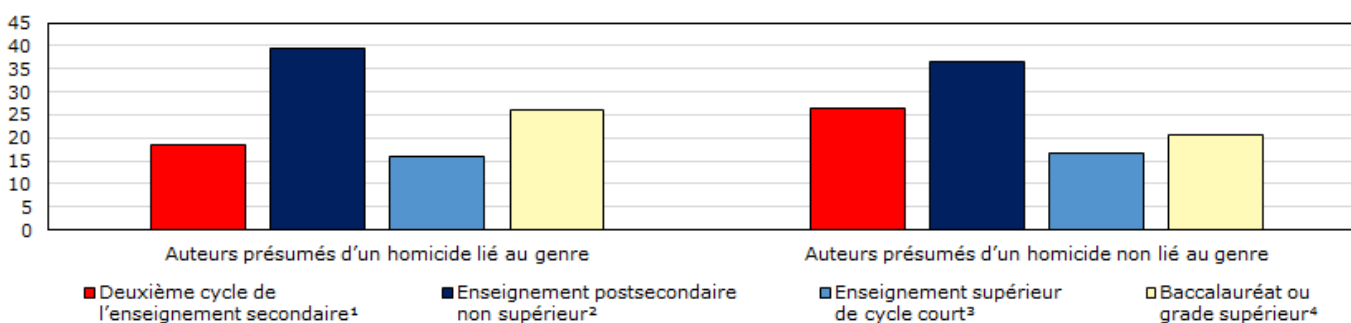
Le Système d'information sur les étudiants postsecondaires comprend des données annuelles sur toutes les personnes qui ont fréquenté un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada ou qui y ont obtenu un diplôme au cours de la période de 2009-2010 à 2021-2022. Le système ne tient pas compte des dossiers scolaires des personnes en dehors de cette période. Les dossiers scolaires étaient disponibles pour environ le cinquième (22 %) des auteurs présumés d'un homicide au Canada de 2009 à 2022. Plus précisément, les dossiers scolaires étaient disponibles pour 19 % des auteurs présumés d'un homicide lié au genre et pour 22 % des auteurs présumés d'un homicide non lié au genre. Il est possible d'établir un lien entre l'âge des auteurs présumés et ces proportions. En effet, environ les deux tiers (67 %) des auteurs présumés d'un homicide étaient âgés de 25 ans et plus, alors que ce sont surtout les personnes de 18 à 24 ans qui poursuivent des études postsecondaires (Zeman, 2024).

Parmi l'ensemble des auteurs présumés d'un homicide lié au genre dont les antécédents scolaires étaient connus, la grande majorité (82 %) d'entre eux fréquentaient un établissement d'enseignement postsecondaire à un moment donné au cours de la période de référence, et 18 % avaient obtenu un diplôme. Parmi ceux qui fréquentaient un établissement d'enseignement postsecondaire, 2 auteurs présumés d'un homicide lié au genre sur 5 (40 %) étaient inscrits à un programme d'enseignement postsecondaire non supérieur²⁶, tandis que le quart (26 %) d'entre eux étaient inscrits à un programme de baccalauréat ou à un programme menant à un grade supérieur (graphique 4).

Graphique 4

Plus haut niveau de scolarité atteint par les auteurs présumés d'un homicide inscrits à une université ou un collège public canadien, selon le statut de l'affaire concernant le genre, Canada, 2009-2010 à 2021-2022

pourcentage



1. Comprend les diplômés du secondaire et certains qui ont fait des études postsecondaires (non diplômés).

2. Comprend les programmes menant à un certificat ou à un diplôme d'une école de métiers ou d'une formation d'apprenti.

3. Certificat ou diplôme non universitaire d'un collège.

4. Diplôme universitaire de premier cycle ou grade supérieur (c.-à-d. programmes de maîtrise et de doctorat).

Note : D'après une analyse des dossiers scolaires couplés de chaque auteur présumé d'un homicide lié ou non au genre. Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors de l'homicide ou qui a tué une femme ou une fille identifiée par la police comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères, mais qui ont été perpétrés par un auteur présumé connu. Si un auteur présumé a été impliqué dans plusieurs homicides pendant la période de référence, l'homicide lié au genre est compté. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de couplage d'enregistrements sur les homicides liés au genre et du Système d'information sur les étudiants postsecondaires.

Dans le cas des auteurs présumés d'un homicide non lié au genre dont les antécédents scolaires étaient connus, la plupart (86 %) fréquentaient un établissement d'enseignement postsecondaire de 2009-2010 à 2021-2022, et 14 % avaient obtenu un diplôme. Comparativement aux auteurs présumés d'un homicide lié au genre, une plus faible proportion de ces auteurs présumés étaient inscrits à un programme de baccalauréat ou à un programme menant à un grade supérieur (21 %). La majorité d'entre eux (63 %) étaient plutôt inscrits à un programme d'enseignement postsecondaire non supérieur ou à un programme de deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

Dans l'ensemble, une proportion plus élevée d'auteurs présumés d'un homicide lié au genre (26 %) étaient inscrits à un programme universitaire comparativement aux auteurs présumés d'un homicide non lié au genre (21 %). Bien qu'une bonne partie de la recherche sur le plus haut niveau de scolarité atteint par les auteurs présumés d'homicide ait porté sur la proportion d'entre eux qui n'ont pas terminé leurs études secondaires ou qui avaient moins de huit années d'études, les données actuelles viennent appuyer, de manière provisoire, l'hypothèse selon laquelle une proportion plus élevée d'auteurs présumés d'un homicide lié au genre (ou contre une partenaire intime) possèdent un niveau de scolarité supérieur comparativement aux auteurs présumés d'autres types d'homicides (Caman et autres, 2016; Roberts et autres, 2007).

Les enregistrements couplés révèlent que 1 auteur présumé d'un homicide lié au genre sur 6 est un immigrant ou un résident non permanent, ce qui est inférieur à la proportion d'immigrants et de résidents non permanents au sein de la population générale

Il existe des idées fausses au sujet de la menace criminelle que représentent les immigrants (Baranauskas et Stowell, 2022; Pruyssers et autres, 2024), mais les immigrants, les réfugiés et les résidents non permanents ne sont pas plus susceptibles que les personnes nées au Canada de commettre un acte criminel. En fait, les recherches indiquent qu'ils sont plus respectueux des lois et moins susceptibles de se livrer à un comportement criminel lorsqu'ils résident dans une région où il y a beaucoup d'immigrants (Vaughn et Salas-Wright, 2018; Wortley, 2009). Toutefois, compte tenu de la nature sous-déclarée de la violence familiale et de la violence entre partenaires intimes, et en raison des obstacles supplémentaires à l'accès aux systèmes de soutien formels auxquels font face les populations immigrantes, il est instructif d'examiner quelle proportion des auteurs présumés d'un homicide lié au genre sont nés à l'extérieur du Canada.

Selon les renseignements contenus dans le Fichier des immigrants reçus et le Fichier des résidents non permanents, lesquels comprennent de l'information sur les immigrants²⁷ et les résidents non permanents²⁸ admis au Canada depuis 1980, 1 auteur présumé d'un homicide lié au genre sur 6 (17 %) était un immigrant ou un résident non permanent. Cette proportion est légèrement inférieure à celle observée chez la population générale; selon les données du Recensement de 2021, environ le cinquième (21 %) des personnes au Canada sont des immigrants et des résidents non permanents admis depuis 1980 (Statistique Canada, 2024c).

Parmi les immigrants et les résidents non permanents identifiés comme auteurs présumés d'un homicide lié au genre, la grande majorité (92 %) étaient des immigrants et moins de 1 sur 10 (8 %) était un résident non permanent. La plupart d'entre eux avaient été admis au Canada depuis 2000 (55 % des immigrants et 100 % des résidents non permanents identifiés comme auteurs présumés d'un homicide lié au genre).

Environ 1 homicide lié au genre sur 6 survient dans les cinq premières années suivant l'admission de l'auteur présumé au Canada

En ce qui concerne les homicides liés au genre perpétrés par des immigrants, environ 1 sur 6 (16 %) est survenu dans les cinq premières années suivant l'admission de l'auteur présumé au Canada, et près de la moitié (44 %) de ces homicides ont été commis dans la première année suivant l'admission de l'auteur présumé.

Bien que les immigrants et les résidents non permanents soient sous-représentés parmi les auteurs présumés d'un homicide lié au genre, ces personnes sont susceptibles de subir des facteurs de stress associés au processus d'intégration qui ont une incidence particulière sur la dynamique familiale et relationnelle. Les nouveaux arrivants — les personnes établies au Canada depuis cinq ans ou moins — peuvent être confrontés à l'isolement social et à l'exclusion, à des difficultés liées à la langue, à des difficultés socioéconomiques et à un accès limité aux ressources, tout en ayant à s'adapter à une nouvelle culture ainsi qu'à de nouvelles lois et coutumes (Okeke-Ihejirika et autres, 2018; Rossiter et autres, 2018). Indépendamment ou combinés, ces facteurs pourraient accroître le risque de violence familiale et d'homicide, et cette situation souligne l'importance des programmes et des mesures de soutien visant à faciliter l'intégration des nouveaux immigrants au Canada de manière à réduire le risque de violence au sein de ces groupes de population.

Au total, 6 auteurs présumés d'un homicide lié au genre sur 10 avaient été admis à un service d'urgence au moins une fois au cours de l'année ayant précédé l'homicide

Pour déterminer le nombre total de visites antérieures au service d'urgence parmi les auteurs présumés d'un homicide lié au genre, les données de la Base de données sur les congés des patients (BDGP) ont été fusionnées avec celles du Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) (voir la section intitulée « Sources de données et méthodologie »). Des données sur les soins hospitaliers de courte durée²⁹ étaient disponibles pour 60 % (n = 796) des auteurs présumés d'un homicide lié au genre et 66 % (n = 3 062) des auteurs présumés d'un homicide non lié au genre.

Lorsqu'elles étaient disponibles, les données couplées montraient qu'environ 6 auteurs présumés sur 10 (61 %) d'un homicide lié au genre perpétré au cours de la période allant de 2009 à 2022 avaient été admis à un service d'urgence au moins une fois durant l'année ayant précédé l'homicide (tableau 4). Ce pourcentage augmente de façon constante lorsqu'on examine la proportion de visites au cours des deux années ayant précédé l'homicide (74 %) et des cinq années ayant précédé l'homicide (85 %).

Dans l'ensemble, 10 233 visites au service d'urgence par des auteurs présumés d'un homicide lié au genre ont été enregistrées. Le principal problème de santé considéré comme étant responsable de l'hospitalisation du patient variait. Le quart (24 %) des cas concernaient des facteurs influant sur l'état de santé des patients et leur recours à des services de santé³⁰, 23 % étaient liés à des troubles mentaux et comportementaux, et 19 % concernaient des blessures, des empoisonnements et d'autres conséquences de causes externes. Ces problèmes de santé étaient également les plus courants chez les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre, bien que les blessures et les empoisonnements aient été les plus fréquents (23 %); venaient ensuite les troubles mentaux et comportementaux (22 %) ainsi que les facteurs influant sur l'état de santé (19 %).

Encadré 5

Admissions antérieures des auteurs présumés d'un homicide lié au genre dans un hôpital psychiatrique désigné en Ontario

La maladie mentale est souvent associée à des notions de dangerosité et de crime violent. Cependant, la recherche montre que la plupart des personnes atteintes d'une maladie mentale ne sont pas violentes; en effet, la grande majorité des crimes violents sont perpétrés par des personnes qui ne sont pas aux prises avec une maladie mentale connue, et les personnes ayant reçu un diagnostic de cette maladie représentent une faible proportion des délinquants violents (Association canadienne pour la santé mentale, 2011; Varshney et autres, 2016).

Le Système d'information ontarien sur la santé mentale (SIOSM) renferme des renseignements sur toutes les personnes qui reçoivent des services de santé mentale pour adultes en Ontario, de même que sur certaines personnes qui reçoivent des services dans des établissements disposant de lits réservés aux jeunes patients hospitalisés et dans certains établissements d'autres provinces. Selon les données publiées par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), de 2018-2019 à 2022-2023, 509 425 congés d'hôpital pour des troubles mentaux et des troubles liés à l'utilisation d'une substance ont été accordés en Ontario (ICIS, 2024a).

Au cours de la période de 2009 à 2022, on dénombrait 463 auteurs présumés d'un homicide lié au genre en Ontario, dont 131 ont été couplés avec succès aux données du SIOSM. De ce nombre, 15 % (n = 71) avaient été admis à un hôpital psychiatrique désigné au moins une fois au cours des cinq années ayant précédé l'homicide. Ce pourcentage est plus élevé que celui observé chez les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre, 11 % d'entre eux (n = 173) ayant été admis³¹.

Bien que la plupart des personnes atteintes d'une maladie mentale ne soient pas violentes, les recherches ont révélé que les mêmes facteurs sous-jacents qui augmentent le risque de violence dans la population en général — les mauvais traitements durant l'enfance, le chômage et le fait de vivre dans des quartiers où la criminalité est élevée — sont plus fréquents chez les auteurs présumés qui ont des problèmes de santé mentale (Association canadienne pour la santé mentale, 2011; DeAngelis, 2021). Dans d'autres cas, les symptômes de la maladie mentale comme les hallucinations et la psychopathie peuvent accroître la propension à la violence ou à l'agression (DeAngelis, 2021). Par conséquent, les hôpitaux psychiatriques peuvent fournir des espaces essentiels pour repérer les symptômes et intervenir au moyen de protocoles de traitement adaptés, ce qui pourrait atténuer le risque de violence.

Près des deux tiers des auteurs présumés d'un homicide lié au genre ont déclaré un revenu d'emploi dans leur déclaration de revenus au cours des trois années ayant précédé l'homicide

Afin d'examiner les caractéristiques socioéconomiques des auteurs présumés d'un homicide, on a analysé le Fichier des familles T1, qui contient principalement des données tirées des déclarations de revenus soumises à l'Agence du revenu du Canada. Les dossiers fiscaux étaient disponibles pour plus de 3 auteurs présumés d'un homicide lié au genre sur 4 (77 %) et pour 63 % des auteurs présumés d'un homicide non lié au genre au cours de la période de 2010 à 2022³². Les données socioéconomiques sont limitées aux auteurs présumés qui ont produit une déclaration de revenus au cours des trois années ayant précédé l'homicide; le revenu associé à l'année d'imposition la plus récente ayant précédé l'homicide est sélectionné aux fins d'analyse.

Parmi les auteurs présumés d'un homicide lié au genre qui ont produit une déclaration de revenus durant la période de 2009 à 2022, près des deux tiers (63 %) ont déclaré un revenu d'emploi, une proportion plus élevée que celle enregistrée chez les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre (51 %) (tableau 5). Un peu plus du cinquième (22 %) des auteurs présumés d'un homicide lié au genre ont déclaré un revenu provenant de l'aide sociale au cours des trois années ayant précédé l'homicide, une proportion inférieure à celle observée chez les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre (32 %). Ces données doivent toutefois être interprétées avec prudence, car la pandémie de COVID-19 a commencé pendant la période à l'étude. Au début de la pandémie, le taux de chômage global au Canada était plus élevé que la moyenne enregistrée en 2020 et 2021, celui-ci ayant plus que doublé pour passer d'environ 6 % en février 2020 à un sommet de 14 % en avril 2020 (Statistique Canada, 2024a).

Le tiers des auteurs présumés d'un homicide lié au genre peuvent être considérés comme ayant un faible revenu

Pour de nombreuses personnes au Canada, les préoccupations financières constituent la principale source de stress. Elles peuvent entraîner une détérioration de la santé mentale et physique, ainsi que des tensions dans les relations personnelles (gouvernement du Canada, 2019). Les difficultés économiques sont souvent le résultat de problèmes sociaux, économiques et systémiques qui touchent de façon disproportionnée certains groupes, par exemple les jeunes, les personnes vivant avec une maladie mentale ou une incapacité, les immigrants, les groupes racisés, les Autochtones, les aînés, les parents seuls et les personnes seules (Emploi et Développement social Canada, 2017). La crise du logement qui perdure au Canada, l'augmentation du coût de la vie et les obstacles à l'accès aux soutiens sociaux, à l'obtention d'emplois rémunérés à un salaire décent et à la poursuite des études aggravent ces difficultés et contribuent à maintenir les gens dans la pauvreté (Emploi et Développement social Canada, 2017).

Les difficultés économiques peuvent également entraîner des taux plus élevés d'actes criminels et de violence, tant chez les personnes qui les commettent que chez celles qui en sont victimes (Cotter, 2021a; Santaularia et autres, 2022). Par exemple, selon les résultats de l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), en 2019, les personnes qui ont déclaré éprouver des difficultés financières ont affiché des taux plus élevés de victimisation avec violence et de victimisation des ménages que les personnes qui n'éprouvaient pas de telles difficultés (Cotter, 2021a). Cependant, il est difficile d'établir si les difficultés financières constituent un facteur de risque de la victimisation ou si les personnes rencontrent des difficultés financières parce qu'elles ont été victimisées.

Parmi les auteurs présumés d'un homicide lié au genre, le tiers (34 %) étaient considérés comme ayant un faible revenu, c'est-à-dire que leur revenu familial est inférieur à la moitié du revenu médian national des familles de même taille (tableau 5)³³. Cette proportion est supérieure à celle enregistrée chez les familles de la population générale (17 % des personnes en 2022) (Statistique Canada, 2024b), mais inférieure à la proportion observée chez les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre, chez qui près de 6 personnes sur 10 (58 %) se trouvaient en situation de faible revenu³⁴.

Le lien entre les facteurs systémiques qui mènent à la pauvreté et la criminalité est cyclique. Les difficultés financières peuvent entraîner des obstacles au logement et à l'éducation, ce qui aggrave le risque de vivre dans des quartiers défavorisés où les taux de criminalité sont plus élevés et où la surveillance policière est accrue (Chen et autres, 2023). Ces facteurs peuvent ensuite mener à la détection formelle de comportement criminel et entraîner des démêlés avec le système de justice pénale. Le fait d'avoir des démêlés avec le système de justice pénale, et les défis qui découlent du fait d'avoir un casier judiciaire accroissent les risques de chômage ou de sous-emploi ainsi que la probabilité de récidive (Aaltonen et autres, 2016). Bien qu'une plus faible proportion d'auteurs présumés d'un homicide lié au genre aient eu des contacts avec la police comparativement à la proportion d'auteurs présumés d'un homicide non lié au genre, 61 % avaient eu au moins un autre contact, et les facteurs systémiques mentionnés précédemment pourraient y avoir contribué.

Résumé

De nombreuses études ont porté sur les caractéristiques des auteurs présumés d'homicide. Un sous-ensemble de ces caractéristiques vise à déterminer si les auteurs d'un certain type d'homicide (p. ex. d'un homicide contre un partenaire intime ou d'autres membres de la famille) présentent des caractéristiques distinctes par rapport aux autres types d'auteurs d'homicide (Caman et autres, 2016; Dobash et autres, 2004; Felson et Lane, 2010; Kivivuori et Lehti, 2012). Selon certains, la majorité des auteurs d'un homicide présentent des caractéristiques similaires concernant les antécédents familiaux et criminels, le niveau de scolarité, la situation professionnelle et la consommation de substances. D'autres affirment que les auteurs d'un homicide contre un partenaire intime ou un membre de la famille présentent des caractéristiques plus « conventionnelles », s'apparentant davantage à celles du citoyen ordinaire.

Cet article de *Juristat* comprend une analyse, réalisée au moyen de plusieurs fichiers de données couplées, des divers aspects relatifs aux auteurs présumés d'un homicide, notamment leurs contacts antérieurs et subséquents avec la police, leurs antécédents scolaires (bien que limités en raison de la disponibilité des données), leur statut d'immigrant, leurs contacts avec le système de santé ainsi que leurs antécédents socioéconomiques en accordant une attention particulière aux homicides liés au genre. Les données ont révélé que les auteurs présumés d'un homicide lié au genre diffèrent des auteurs présumés d'autres types d'homicides en ce qui a trait à bon nombre des caractéristiques examinées.

Selon les résultats de l'Enquête sur les homicides, les auteurs présumés d'un homicide lié au genre étaient plus âgés en moyenne, étaient moins susceptibles d'avoir consommé des substances au moment de l'infraction, avaient moins

d'antécédents criminels connus et affichaient une proportion plus élevée de décès par suicide que les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre.

Les antécédents criminels des auteurs présumés d'un homicide ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie à l'aide d'un fichier de données couplées portant sur les contacts antérieurs et subséquents avec la police. Les données ont révélé qu'une plus grande proportion d'auteurs présumés d'un homicide lié au genre n'avaient pas eu de contact officiel avec la police, à l'exception de l'affaire d'homicide en question. Parmi ceux qui avaient déjà eu des contacts avec la police, le nombre d'interactions était moins élevé comparativement aux auteurs présumés d'un homicide non lié au genre. Toutefois, le dernier contact avec la police avant l'homicide avait tendance à être plus grave. En effet, les auteurs présumés d'un homicide lié au genre étaient proportionnellement plus nombreux à avoir commis un crime violent affichant un Indice de gravité de la criminalité moyen plus élevé que les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre. Ces crimes mettaient plus souvent en cause la victime qui a été tuée plus tard dans l'affaire d'homicide lié au genre que ce qui était le cas pour les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre.

En outre, l'analyse de plusieurs fichiers de données couplées a montré des disparités entre les deux groupes d'auteurs présumés d'un homicide concernant le niveau de scolarité, les contacts avec le système de soins de santé et les antécédents socioéconomiques. Une plus grande proportion d'auteurs présumés d'un homicide lié au genre étaient inscrits à un programme universitaire au cours de la période allant de 2009-2010 à 2021-2022. Selon les données couplées, la plupart des auteurs présumés d'un homicide lié au genre avaient été admis à un service d'urgence au moins une fois au cours des cinq années ayant précédé l'homicide, ce qui est semblable, mais légèrement supérieur, à ce qui a été observé chez les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre. Enfin, même si les auteurs présumés d'un homicide lié au genre s'en tiraient mieux sur le plan de la situation d'emploi et des mesures de faible revenu que les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre, une proportion plus élevée d'entre eux n'avaient pas touché de revenu d'emploi et étaient considérés comme se trouvant en situation de faible revenu par rapport au Canadien moyen.

En somme, pour prévenir les homicides liés au genre au Canada, il existe des possibilités d'intervention sous forme d'évaluation des risques et de planification de la sécurité aux premiers stades des contacts avec le système de justice pénale (c.-à-d. au moment de l'arrestation) et par des services, des organismes et des programmes du secteur social. De nombreux auteurs présumés ont également des contacts avec d'autres systèmes et services au Canada, comme les établissements d'enseignement postsecondaire et les établissements de soins de santé, qui peuvent représenter un autre point d'intervention et offrir la possibilité de mieux reconnaître l'existence de plusieurs secteurs et organismes qui travaillent en collaboration dans le but d'atténuer le risque d'homicide lié au genre.

Sources de données et méthodologie

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Dans le cadre de cette enquête, on a commencé à recueillir des renseignements sur l'ensemble des meurtres en 1961, puis le champ de l'enquête s'est élargi en 1974 afin d'inclure les affaires d'infanticide et d'homicide involontaire coupable. Les renseignements sur ces affaires ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 1974, mais des chiffres tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité le sont, et ils sont pris en compte dans les totaux historiques globaux.

Lorsque la police prend connaissance d'un homicide, le service de police qui mène l'enquête remplit les questionnaires de l'Enquête sur les homicides, puis les envoie à Statistique Canada. Certains homicides sont portés à l'attention de la police des mois ou des années après avoir été commis. Ces affaires sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle la police en a été informée (d'après la date du rapport). Les renseignements sur les auteurs présumés d'homicide sont accessibles uniquement en ce qui concerne les affaires résolues (c.-à-d. celles dans lesquelles au moins un auteur présumé a été identifié). Les caractéristiques liées aux auteurs présumés sont mises à jour à mesure que les causes d'homicide sont résolues et que de nouveaux renseignements sont envoyés aux responsables de l'Enquête sur les homicides. Les données recueillies au moyen des questionnaires sur la victime et sur l'affaire sont également mises à jour lorsque la cause est résolue. En ce qui concerne les affaires comptant plus d'un auteur présumé, seul le lien de l'auteur présumé ayant le lien le plus proche avec la victime est consigné.

L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés à la fois pour les victimes et les auteurs présumés d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, dans les commerces et services, dans son milieu de vie ou dans la communauté en général. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des auteurs présumés. Le sexe et le genre font référence à deux concepts. Il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les chiffres de la variable « sexe » avec ceux de la variable « genre ». Étant donné le petit nombre de victimes et d'auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires, les données agrégées de l'Enquête sur les homicides accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur « hommes » ou « femmes » afin d'assurer la protection des renseignements personnels et la confidentialité. La valeur « hommes » ou « femmes » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires en fonction de la répartition régionale des victimes ou des auteurs présumés selon le genre.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) est une enquête à base de microdonnées qui permet de saisir des renseignements détaillés sur les crimes déclarés par la police, y compris les caractéristiques liées aux affaires, aux victimes et aux auteurs présumés. On estime que la couverture du Programme DUC 2 de 2009 à 2022 s'élève à 99 % de la population du Canada. Seuls sont inclus les services de police qui ont toujours participé au Programme DUC 2, afin que des comparaisons puissent être établies au fil du temps.

L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes non binaires dans le Programme DUC a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne non binaire est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant non binaires, les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes et les auteurs présumés selon les catégories « genre masculin » ou « genre féminin » en fonction de la répartition régionale des victimes et des auteurs présumés selon le genre. Ce recodage assure la protection des renseignements personnels et la confidentialité des victimes et des auteurs présumés.

Fichiers de données de l'Environnement de couplage de données sociales

Système d'information sur les étudiants postsecondaires

Il s'agit d'un ensemble de données administratives annuelles pancanadiennes (provinciales et territoriales) sur toutes les inscriptions et tous les grades décernés par des universités et des collèges publics selon le type de programme, le type de sanction d'études et le domaine d'études pour chaque année de déclaration. Le Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) permet de recueillir des renseignements relatifs aux programmes et aux cours offerts dans les établissements d'enseignement, les caractéristiques démographiques des étudiants, ainsi que de l'information sur les programmes et les cours auxquels ils sont inscrits ou dont ils sont diplômés. La Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail comprend des données longitudinales du SIEP pour l'année scolaire 2009-2010 et les années suivantes. Pour en savoir plus, consulter la page d'information du SIEP de Statistique Canada.

Base de données longitudinales sur l'immigration

Il s'agit d'un ensemble de données administratives sur tous les immigrants depuis 1952 et les résidents non permanents depuis 1980. La Base de données longitudinales sur l'immigration (BDIM) fournit des renseignements détaillés et fiables sur la situation socioéconomique des immigrants après leur admission, comme le revenu d'emploi et la mobilité. Elle relie les résultats à court et à long terme aux caractéristiques à l'admission, telles que la catégorie d'admission de l'immigrant, son pays d'origine et sa connaissance des langues officielles. La base de données fournit également des renseignements sur l'expérience avant l'admission au Canada, comme les permis de travail ou d'études ainsi que les demandes d'asile. La base de données est composée de plusieurs fichiers, dont le Fichier des immigrants reçus ainsi que le Fichier des résidents non permanents qui ont été utilisés dans le présent article. Ces fichiers limitent l'analyse aux personnes qui ont été admises au Canada depuis 1980. Pour en savoir plus, consulter la page d'information de la BDIM de Statistique Canada.

Base de données sur les congés des patients

La Base de données sur les congés des patients (BDCP) contient des données administratives, cliniques et démographiques sur les congés des hôpitaux (y compris les décès survenus dans les hôpitaux, les départs volontaires et les transferts) pour toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Québec. Pour ce couplage d'enregistrements, les fichiers de la BDCP des exercices de 2009-2010 à 2021-2022 ont été inclus et comprenaient 34 977 317 dossiers d'hospitalisation au total (avant l'application de critères d'exclusion).

Les éléments d'information recueillis au moyen de la BDCP peuvent varier d'une année à l'autre et selon les secteurs de compétence. La collecte de chaque élément d'information peut être obligatoire, obligatoire si applicable, facultative ou non applicable. La déclaration des données sur les soins hospitaliers de courte durée est obligatoire dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Québec. Par conséquent, ce couplage d'enregistrements porte uniquement sur ces hospitalisations.

Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web de métadonnées de la BDCP. Il est à noter que les éléments d'information de la BDCP sont disponibles dans le fichier analytique pour ce projet de couplage d'enregistrements.

Système national d'information sur les soins ambulatoires

Le Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) contient des données sur les soins ambulatoires prodigués à l'hôpital et dans la collectivité (p. ex. les chirurgies d'un jour, les cliniques communautaires et les cliniques de consultation externe, ainsi que les services d'urgence). La collecte des données sur les visites d'un client se fait au moment de la prestation du service dans les établissements participants de plusieurs secteurs de compétence. Pour ce couplage d'enregistrements, les données des exercices de 2009-2010 à 2021-2022 ont été incluses.

Dans le SNISA, les directives propres à chaque secteur de compétence pour la collecte des données évoluent au fil du temps. Comme pour la BDCP, la collecte de chaque élément d'information peut être obligatoire, obligatoire si applicable, facultative ou non applicable. Les exigences en matière de collecte de données peuvent varier d'un secteur de compétence à l'autre et d'une année à l'autre.

Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web des métadonnées du SNISA.

Système d'information ontarien sur la santé mentale

Le Système d'information ontarien sur la santé mentale (SIOSM) permet d'analyser et de publier des rapports sur l'information soumise à l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) sur toutes les personnes qui reçoivent des services de santé mentale pour adultes en Ontario, de même que sur certaines personnes qui reçoivent des services dans des établissements disposant de lits réservés aux jeunes patients hospitalisés et dans certains établissements d'autres provinces. Le SIOSM renferme des données sur la santé mentale et physique, le soutien social et l'utilisation des services, ainsi que sur la planification des soins, la mesure des résultats, l'amélioration de la qualité et les applications de financement en fonction des groupes clients. Pour ce couplage d'enregistrements, les données des exercices de 2009-2010 à 2021-2022 ont été incluses.

Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web des métadonnées du SIOSM.

Fichier des familles T1

Les sources de données du Fichier des familles T1 (FFT1) comprennent des tableaux sur les familles de recensement, les personnes et les aînés. Ces tableaux sont compilés à partir de renseignements tirés des déclarations annuelles de revenus des particuliers et sont mis à jour tous les ans. Le FFT1 comprend des renseignements sur tous les déclarants et les personnes à leur charge, ainsi que sur les sources de revenus et certains indicateurs démographiques. Dans le FFT1, le concept de famille est fondé sur la famille de recensement, un concept propre à Statistique Canada. Les familles de recensement sont des couples mariés ou vivant en union libre avec ou sans enfants, ou des parents seuls vivant avec au moins un enfant dans le même logement. Par population résiduelle, on entend les « personnes qui ne font pas partie de familles de recensement ». Elle est constituée de personnes qui vivent seules et de personnes qui vivent dans un ménage, mais qui ne font pas partie d'une famille comptant un couple ou d'une famille monoparentale. Pour de plus amples renseignements, voir la page d'information relative au FFT1 de Statistique Canada.

Références

- Aaltonen, M., Oksanen, A. et Kivivuori, J. (2016). Debt problems and crime. *Criminology*, 0(00), 1-25.
- Association canadienne pour la santé mentale. (2011). Violence and mental health: Unpacking a complex issue.
- Baldry, A. C. et Magalhães, M. J. (2018). Prevention of femicide. Dans S. Weil, C. Corradi et M. Naudi (dir.), *Femicide across Europe: Theory, research and prevention*. Policy Press Shorts, p. 71-92.
- Baranauskas, A. J. et Stowell, J. I. (2022). Perceptions of immigrants as a criminal threat: The role of negative affect and ethnocentrism. *Race & Justice*, 15(1), 92-118.
- Brennan, S. et Matarazzo, A. (2016). Les nouveaux contacts avec le système de justice de la Saskatchewan. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Broidy, L. M., Daday, J. K., Crandall, C. S., Sklar, D. P. et Jost, P. F. (2006). Exploring demographic, structural, and behavioral overlap among homicide offenders and victims. *Homicide Studies*, 10(3), 155-180.
- Bureau du coroner en chef. (2024). Comité d'examen des décès dus à la violence familiale : Rapport annuel 2019-2020.
- Caman, S., Howner, K., Kristiansson, M. et Sturup, J. (2016). Differentiating intimate partner homicide from other homicide: A Swedish population-based study of perpetrator, victim, and incident characteristics. *Psychology of Violence*, 7(2), 1-10.
- Campbell, J., Webster, D. W. et Glass, N. (2009). The Danger Assessment: Validation of a lethality risk assessment instrument for intimate partner femicide. *Journal of Interpersonal Violence*, 24(4), 653-674.
- Chen, M. K., Christensen, K. L., John, E., Owens, E. et Zhuo, Y. (2023). Smartphone data reveal neighborhood-level racial disparities in police presence. *Review of Economics & Statistics*, 1-29.
- Conroy, S. (2021). La violence conjugale au Canada, 2019. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cotter, A. (2021a). La victimisation criminelle au Canada, 2019. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cotter, A. (2021b). Violence entre partenaires intimes au Canada, 2018 : un aperçu. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- David, J.-D. et Jaffray, B. (2022). L'homicide au Canada, 2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Dawson, M., Angus, H. et Zecha, A. (2024). Identifying femicide using the United Nations statistical framework: Exploring the feasibility of sex/gender-related motives and indicators to inform prevention. *International Sociology*, 39(3), 309-331.
- Dawson, M., Zecha, A. et Angus, H. (2023). *#Cestunfemicide : Comprendre les meurtres de femmes et de filles liés au sexe et au genre au Canada de 2018 à 2022*. Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation.
- Dawson, M. et Carrigan, M. (2021). Identifying femicide locally and globally: Understanding the utility and accessibility of sex/gender-related motives and indicators. *Current Sociology*, 69(5), 682-704.
- Dawson, M., Sutton, D., Zecha, A., Boyd, C., Johnson, A. et Mitchell, A. (2021). *#Cestunfemicide : Comprendre les meurtres de femmes et de filles liés au sexe et au genre au Canada en 2020*. Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation.
- Dawson, M., Sutton, D., Carrigan, M., Grand'Maison, V., Bader, D., Zecha, A. et Boyd, C. (2019). *#Cestunfemicide : Comprendre les meurtres des femmes et des filles basés sur le genre au Canada en 2019*. Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation.
- DeAngelis, T. (2021). Mental illness and violence: Debunking myths, addressing realities. *Monitor on Psychology*, 52(3).
- DeKeseredy, W. S. (2020). *Woman abuse in rural places*. London, Routledge.

Dobash, R. E., Dobash, R. P., Cavanagh, K. et Lewis, R. (2004). Not an ordinary killer – just an ordinary guy: When men murder an intimate woman partner. *Violence Against Women*, 10(6), 577-605.

Emploi et Développement social Canada. (2017). Combattons ensemble la pauvreté.

Eriksson, L., McPhedran, S., Mazerolle, P. et Wortley, R. (2023). Gendered entitlement or generally violent? Sociodemographic, developmental, and gender-based attitudinal characteristics of men who commit homicide. *Homicide Studies*, 27(3), 384-402.

Felson, R. B. et Lane, K. J. (2010). Does violence involving women and intimate partners have a special etiology? *Criminology: An Interdisciplinary Journal*, 48, 321-338.

Fox, K. A. et Allen, T. (2013). Examining the instrumental-expressive continuum of homicides: Incorporating the effects of gender, victim-offender relationships, and weapon choice. *Homicide Studies*, 18(3), 298-317.

Gillespie, L. K. et Reckdenwald, A. (2017). Gender equality, place, and female-victim intimate partner homicide: A county-level analysis in North Carolina. *Feminist Criminology*, 12(2), 171-191.

Gouvernement du Canada. (2022). Le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe.

Gouvernement du Canada. (2019). Le stress financier et ses impacts.

Ibrahim, D. (2019). Les nouveaux contacts des jeunes avec le système de justice de la Nouvelle-Écosse, 2012-2013 à 2014-2015. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Institut canadien d'information sur la santé (ICIS). (2024a). Sorties de patients hospitalisés en raison d'un problème de santé mentale ou d'utilisation de substances psychoactives.

Institut canadien d'information sur la santé (ICIS). (2024b). Soins de courte durée.

Johnson, H., Eriksson, L., Mazerolle, P. et Wortley, R. (2019). Intimate femicide: The role of coercive control. *Feminist Criminology*, 14(1), 3-23.

Kivivuori, J. et Lehti, M. (2012). Social correlates of intimate partner homicide in Finland: Distinct or shared with other homicide types? *Homicide Studies*, 16(1), 60-77.

Koppa, V. et Messing, J. T. (2021). Can justice system interventions prevent intimate partner homicide? An analysis of rates of help seeking prior to fatality. *Journal of Interpersonal Violence*, 36(17-18), 8792-8816.

Ministère de la Justice du Canada. (2023). Contrôle coercitif en tant que forme de violence familiale.

Ministère de la Justice du Canada. (2021). Outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime : Un examen.

NSW Domestic Violence Death Review Team. (2024). Report 2021 – 2023.

Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation. (2025). Le fémicide et la loi.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (2024). Femicides in 2023: Global estimates of intimate partner/family member femicides.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (2022). Statistical framework for measuring the gender-related killing of women and girls (also referred to as “femicide/feminicide”).

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (2019). Global study on homicide: Gender-related killing of women and girls.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (2018). Global study on homicide: Gender-related killing of women and girls.

Okeke-Ihejirika, P., Yohani, S., Muster, J., Ndem, A., Chambers, T. et Pow, V. (2018). A scoping review on intimate partner violence in Canada's immigrant communities. *Trauma, Violence, & Abuse*, XX(X), 1-23.

- ONU Femmes. (2015). Un cadre pour appuyer les mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes.
- Organisation mondiale de la Santé. (2012). *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : le féminicide*.
- Pedneault, C., Lee, S. C. et Jones, N. J. (2024). Nouvelles condamnations chez les adultes condamnés à une peine de placement sous garde ou de surveillance dans la collectivité dans cinq programmes correctionnels provinciaux, 2015-2016 à 2018-2019. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (2023). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Projet de loi C-332 : Loi modifiant le *Code criminel* (contrôle coercitif d'un partenaire intime). (2024). Deuxième lecture le 22 mars 2024, 44^e législature, 1^{re} session. Parlement du Canada.
- Pruysers, S., Banerjee, K. et Blais, J. (2024). Fear of crime and anti-refugee sentiments: Evidence from Canada. *Refuge: Canada's Journal on Refugees*.
- Roberts, A. R., Zgoba, K. M. et Shahidullah, S. M. (2007). Recidivism among four types of homicide offenders: An exploratory analysis of 336 homicide offenders in New Jersey. *Aggression and Violent Behavior*, 12, 493-507.
- Rossiter, K. R., Yercich, S., Baobaid, M., Al Jamal, A., David, R., Fairbairn, J., Dawson, M. et Jaffe, P. (2018). Domestic homicide in immigrant and refugee populations: Culturally-informed risk and safety strategies (4). London, Ontario, Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative.
- Santaularia, N. J., Ramirez, M. R., Osypuk, T. L. et Mason, S. M. (2022). Economic hardship and violence: A comparison of county-level economic measures in the prediction of violence-related injury. *Journal of Interpersonal Violence*, (5-6), 4616-4639.
- Sarmiento, C. B., Acosta, M. L., Roth, F. et Zambrano, M. (2014). *Latin American Model Protocol for the investigation of gender-related killings of women (femicide/feminicide)*.
- Sécurité publique Canada. (2011). Évaluer le risque que présentent les délinquants auteurs d'actes de violence conjugale. *Recherche en bref*, 16(3), 1-2.
- Silverstone, A. (2021). Coercive control brief. *Comité permanent de la Chambre des communes*.
- Stark, E. (2007). *Coercive control: How men entrap women in personal life*. New York, Oxford University Press.
- Statistique Canada. (2024a). Enquête sur la population active, novembre 2024. *Le Quotidien*.
- Statistique Canada. (2024b). Tableau 11-10-0018-01 Situation de faible revenu après impôt des déclarants et dépendants selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (FRMFR - Apl), selon le type de famille et la composition de la famille.
- Statistique Canada. (2024c). (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021, produit n° 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 15 novembre 2023.
- Sutton, D. et Cotter, A. (2023). Décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d'homicide de femmes et de filles lié au genre au Canada, 2009-2010 à 2020-2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Thornton, S. (2016). Police attempts to predict domestic murder and serious assaults: Is early warning possible yet? *Cambridge Journal of Evidence Based Policing*, 1, 64-80.
- Varshney M., Mahapatra, A., Krishnan, V., Gupta, R. et Deb, K. S. (2016). Violence and mental illness: What is the true story? *Journal of Epidemiology Community Health*, 70(3), 223-225.
- Vatnar, S. K. B., Friestad, C. et Bjørkly, S. (2022). Intimate partner homicides in Norway 1990-2020: An analysis of incidence and characteristics. *Journal of Interpersonal Violence*, 37(23-24), NP21599-NP21625.
- Vaughn, M. G. et Salas-Wright, C. P. (2018). Immigrants commit crime and violence at lower rates than the US-born Americans. *Annals of Epidemiology*, 28(1), 58-60.

Weisberg, D. K. (2017). Property damage in the domestic violence context. *Domestic Violence Report*, 22(2), 17-30.

Wilson, M., & Daly, M. (1998). Lethal and non-lethal violence against wives and the evolutionary psychology of male sexual proprietariness. In R. E. Dobash & R. P. Dobash (Eds.), *Rethinking violence against women* (pp. 199-230). Thousand Oaks, CA: SAGE.

Wortley, S. (2009). The immigrant-crime connection: Competing theoretical perspectives. *Journal of International Migration and Integration*, 10, 349-358.

Zeman, K. (2024). De l'école secondaire à l'enseignement postsecondaire et au marché du travail. *L'éducation, l'apprentissage et la formation : Série de documents de recherche*, produit n° 81-595-M au catalogue de Statistique Canada.

Notes

1. Selon le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, la violence fondée sur le sexe s'enracine dans l'inégalité entre les sexes et les genres, réalité que viennent aggraver les inégalités systémiques, telles que le sexisme, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, le colonialisme, le racisme, le capacitisme, le classisme, la pauvreté et une histoire collective de traumatismes. La violence fondée sur le sexe peut avoir des conséquences néfastes à long terme sur la santé, la société et l'économie, ce qui entraîne souvent des cycles de violence et de maltraitance qui se perpétuent d'une génération à l'autre (gouvernement du Canada, 2022).
2. L'utilisation des termes « fémicide » ou « féminicide » peut restreindre l'analyse et la compréhension du phénomène si une définition étroite est adoptée au Canada ou par un organisme mondial.
3. Le fait de limiter l'analyse des auteurs présumés aux hommes et aux garçons seulement signifie que la définition utilisée dans le présent article ressemble le plus au phénomène des homicides de femmes et de filles liés au genre (c.-à-d. les meurtres découlant de systèmes d'oppression patriarcaux, de l'inégalité entre les genres et de déséquilibres de pouvoir). Bien que certaines recherches adoptent une conception large des meurtres de femmes et de filles liés au genre sans se limiter au genre des auteurs présumés, d'autres présentent des renseignements généralisés sur l'ensemble des homicides de femmes et de filles, et un sous-ensemble encore plus détaillé de recherches porte sur les homicides dont les auteurs présumés sont de genre masculin (voir Dawson et autres, 2024; Dawson et autres, 2023; Dawson et autres, 2021; Dawson et autres, 2019; Dawson et Carrigan, 2021).
4. Les membres de la famille comprennent tous les auteurs présumés de genre masculin liés à la victime par le sang ou le mariage, au sein et à l'extérieur de la famille immédiate (p. ex. frères, fils, oncles, pères, grands-pères). La définition d'homicide lié au genre inclut également le crime « d'honneur », c'est-à-dire l'homicide d'une femme ou d'une fille par un membre de la famille, généralement un homme ou un garçon, en raison de la perception selon laquelle la victime a déshonoré la famille (ONUDC, 2018).
5. La violence sexuelle comprend toute infraction sexuelle (c.-à-d. les agressions sexuelles graves, les agressions sexuelles armées ou causant des lésions corporelles, les agressions sexuelles qui portent atteinte à l'intégrité de la victime et les autres infractions sexuelles) que l'auteur présumé a commise avant, pendant ou après l'homicide qui a entraîné la mort de la victime. La police consigne ces renseignements lorsqu'il existe un lien direct et immédiat entre l'agression sexuelle et l'homicide proprement dit.
6. Bien qu'un rapport antérieur ait analysé les homicides non liés au genre en tant que deux groupes de référence distincts (voir Sutton et Cotter, 2023), le présent article les regroupe en raison de la rareté relative des homicides de femmes et de filles non liés au genre afin d'éviter des limites dans la taille de l'échantillon lors de l'examen des caractéristiques démographiques et socioéconomiques à la section 3.
7. Les homicides classés comprennent ceux pour lesquels un auteur présumé a été identifié relativement à l'affaire et contre lequel des accusations ont été portées ou recommandées, ou ceux dont l'affaire a été classée sans mise en accusation (p. ex. en raison du décès ou du suicide de l'auteur présumé, de son admission dans un établissement psychiatrique, ou pour un motif hors du contrôle du service de police). Malgré les forts soupçons des autorités policières à l'égard de certaines personnes, les données sur les auteurs présumés ne sont disponibles que pour les affaires qui ont été classées.
8. Ce chiffre comprend les homicides de femmes et de filles commis par un auteur présumé dont le genre a été déclaré comme étant inconnu.
9. Le lien entre trois victimes et l'auteur présumé a été codé comme étant inconnu.
10. Il est possible que ce chiffre sous-estime le nombre de victimes qui étaient des travailleuses du sexe. Ces renseignements sont consignés par la police si le travail du sexe était connu comme étant la profession principale de la victime ou si l'homicide était lié à sa profession en tant que travailleuse du sexe, même s'il s'agissait d'une source d'emploi secondaire.
11. Les pourcentages ne correspondent pas à 100 en raison du chevauchement des critères liés au genre. Par exemple, la violence sexuelle peut aussi avoir fait partie d'homicides commis contre des partenaires intimes ou d'homicides de femmes considérées comme des travailleuses du sexe.

12. L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données sur les affaires d'homicide qui peuvent mettre en cause plusieurs victimes et auteurs présumés. La présente analyse porte sur l'auteur présumé principal de chaque affaire, ou sur celui qui a le lien le plus proche avec la victime.
13. Il est possible que ces différences tiennent plus aux pratiques de déclaration et d'enregistrement qu'à de véritables comportements criminels. En effet, les antécédents de violence constituent un élément précurseur courant des meurtres de femmes et de filles liés au genre, mais les données canadiennes montrent que, bien souvent, la violence entre partenaires intimes ainsi que les agressions sexuelles ne sont pas signalées à la police (Conroy, 2021; Cotter, 2021b). Par conséquent, il se peut que les auteurs présumés d'un homicide lié au genre présentent des antécédents criminels, mais pour des infractions rarement signalées à la police, et que les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre participent à des crimes plus susceptibles d'attirer l'attention de la police.
14. Il importe de noter que ces renseignements sont fondés sur l'évaluation de l'auteur présumé par l'enquêteur au moment de l'affaire et non sur un diagnostic médical. Par conséquent, on ne sait pas si le trouble mental ou du développement était soupçonné ou confirmé, ou s'il était nécessairement pertinent à l'affaire d'homicide.
15. Ce chiffre devrait toutefois être interprété avec prudence en raison de la petite taille des populations dans les territoires, ce qui peut se traduire par une grande variabilité des taux présentés.
16. Des facteurs comme l'isolement géographique, le désavantage socioéconomique, certains éléments de la culture rurale (p. ex. l'acceptation des armes à feu, les valeurs patriarcales), le degré limité d'anonymat ou de confidentialité, le manque de services de transport en commun ainsi que la distribution éparse des services d'urgence peuvent expliquer les taux plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines (Dawson et autres, 2021; Dawson et autres, 2019; DeKeseredy, 2020; Gillespie et Reckdenwald, 2017).
17. Les homicides classés sans mise en accusation comprennent ceux qui ont été classés en raison du décès ou du suicide de l'auteur présumé, pour des raisons indépendantes de la volonté du service de police ou à la discrétion du service de police, ceux qui ont été classés en vertu d'une loi d'une instance inférieure et ceux dont l'auteur présumé est incarcéré dans un établissement psychiatrique ou est âgé de moins de 12 ans (les auteurs présumés de moins de 12 ans ne peuvent être tenus criminellement responsables d'infractions à la loi).
18. Lorsqu'un auteur présumé était impliqué dans plus d'un homicide, seule la catégorie des homicides liés au genre a été comptée.
19. Une personne pourrait être identifiée comme un auteur présumé dans plus d'une affaire le jour de son dernier contact avec la police.
20. Les poids sont calculés en utilisant les données des tribunaux qui sont disponibles sur les peines imposées au cours des cinq dernières années. Cette mesure garantit que les poids sont fondés sur une grande quantité de données disponibles. De plus, elle réduit au minimum l'incidence de toute variation des infractions à faible fréquence. Pour simplifier le fichier, le plus récent poids de l'Indice de gravité de la criminalité a été utilisé pour chaque infraction, peu importe à quel moment cette dernière a eu lieu.
21. Un méfait est un acte de destruction ou d'endommagement de biens, souvent sous forme de vandalisme ou de destruction de biens. Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer si le méfait était lié à une partenaire intime, il est reconnu comme une forme courante de violence familiale (Weisberg, 2017).
22. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage ou glace).
23. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les blessures qui ont causé la mort.
24. Les données ne sont pas présentées.

25. Le projet de loi C-332 (44-1), dont le Sénat était saisi au moment de la prorogation en janvier 2025, visait à modifier le *Code criminel* pour faire reconnaître le contrôle coercitif à l'égard d'un partenaire intime comme une infraction criminelle. Il faudrait démontrer une tendance à utiliser ou à menacer d'utiliser des formes de violence physique ou non physique qui pourrait raisonnablement amener le partenaire intime ou une personne qu'il connaît à craindre pour sa sécurité (projet de loi C-332, 2024).
26. Les programmes d'enseignement postsecondaire non supérieur comprennent les programmes d'une école de métiers ou de formation d'apprenti menant à un certificat ou à un diplôme à la conclusion du programme.
27. Le terme « immigrant » désigne une personne qui est, ou qui a déjà été, un immigrant reçu ou résident permanent. Il s'agit d'une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Les immigrants qui ont obtenu la citoyenneté canadienne par naturalisation sont compris dans ce groupe.
28. Le terme « résident non permanent » désigne une personne d'un autre pays dont le lieu de résidence habituel est le Canada et qui fait partie de l'une des catégories suivantes : (1) les titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études et les membres de leur famille, ainsi que les personnes dont le permis est en voie d'être renouvelé; ou (2) les demandeurs d'asile, les personnes protégées et les groupes apparentés.
29. Les soins de courte durée pour les patients hospitalisés correspondent aux soins administrés pendant une courte période pour le traitement d'une maladie ou d'un épisode de maladie grave (ICIS, 2024b).
30. Cette catégorie comprend les personnes suivantes : 1) les personnes qui reçoivent des services de santé aux fins d'examen et d'enquête; 2) les personnes qui présentent un risque pour la santé lié à une maladie transmissible; 3) les personnes qui reçoivent des services de santé dans des circonstances liées à la reproduction; 4) les personnes qui recourent à des services de santé pour des procédures et des soins de santé particuliers; 5) les personnes qui présentent un risque pour la santé lié à des circonstances socioéconomiques et psychosociales; 6) les personnes qui reçoivent des services de santé dans d'autres circonstances; 7) les personnes qui présentent des risques pour la santé liés à leurs antécédents familiaux et personnels et certains problèmes influant sur l'état de santé.
31. Les raisons de l'admission comprennent le fait de représenter une menace ou un danger pour soi-même ou pour autrui, l'incapacité de prendre soin de soi, des problèmes de toxicomanie, des symptômes psychiatriques précis, les contacts avec le système de justice pénale, une évaluation médico-légale ou d'autres raisons qui ne figurent pas dans la liste.
32. Les données fiscales étaient disponibles pour les années d'imposition de 2009 à 2022. Par conséquent, les renseignements sur le revenu des auteurs présumés d'un homicide en 2009 ne sont pas disponibles.
33. Les données sur les familles à faible revenu sont fondées sur la mesure de faible revenu (MFR). La MFR est un pourcentage fixe (50 %) du revenu familial rajusté pour tenir compte des besoins de la famille. Ce rajustement repose sur le principe selon lequel les besoins de la famille augmentent en fonction de sa taille. Une famille est considérée comme ayant un faible revenu lorsque son revenu est inférieur à la MFR correspondant à son type et à sa taille. Un aperçu de la méthode de calcul de la MFR est présenté dans le Guide de référence technique, Estimations annuelles du revenu des familles de recensement et des particuliers (Fichier des familles T1). La procédure pour le calcul de la MFR avant impôt et de la MFR après impôt est la même, mais une variable de revenu différente est intégrée dans chacun des calculs. Le revenu total est utilisé pour la MFR avant impôt, tandis que le revenu après impôt est utilisé pour la MFR après impôt. Pour les besoins du présent article, la MFR après impôt est utilisée.
34. Cette différence pourrait être attribuable au fait que les homicides liés au genre sont couramment catégorisés comme des crimes expressifs (c.-à-d. ceux qui sont motivés par l'émotion), transcendant ainsi le statut socioéconomique, et que les homicides non liés au genre sont déterminants (c.-à-d. motivés par un gain financier ou matériel) (Fox et Allen, 2013). Par ailleurs, la différence pourrait être en partie attribuable aux caractéristiques démographiques; les auteurs présumés d'un homicide lié au genre sont plus âgés en moyenne et ces homicides se produisent plus souvent entre partenaires intimes ou membres de la famille, ce qui augmente la probabilité de vivre ensemble et d'avoir des revenus multiples comparativement aux auteurs présumés d'un homicide non lié au genre.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Auteurs présumés distincts d'homicide, selon le statut de l'affaire concernant le genre et les caractéristiques de l'auteur présumé, Canada, 2009 à 2022

Caractéristiques de l'auteur présumé	Homicides de femmes et de filles liés au genre ¹		Homicides non liés au genre		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Genre						
Hommes ou garçons	1 328	100,0	3 965	85,5	5 293	88,7
Femmes ou filles	...	...	674	14,5	674	11,3
Total	1 328	100,0	4 639	100,0	5 967	100,0
Âge (ans)²						
12 à 17 ans	36	2,7	330	7,1	366	6,1
18 à 24 ans	191	14,4	1 402	30,3	1 593	26,7
25 à 34 ans	332	25,0	1 496	32,3	1 828	30,7
35 à 44 ans	294	22,1	725	15,6	1 019	17,1
45 à 54 ans	234	17,6	406	8,8	640	10,7
55 à 64 ans	127	9,6	178	3,8	305	5,1
65 ans et plus	114	8,6	97	2,1	211	3,5
Âge inconnu	0	...	2	...	2	...
Total	1 328	100,0	4 636	100,0	5 964	100,0
État matrimonial						
Célibataire, jamais marié	388	30,1	2 685	63,7	3 073	55,8
Marié	324	25,1	268	6,4	592	10,8
Vivant en union libre	329	25,5	789	18,7	1 118	20,3
Séparé ou divorcé	245	19,0	450	10,7	695	12,6
Veuf	5	0,4	23	0,5	28	0,5
État matrimonial inconnu	37	...	424	...	461	...
Total	1 328	100,0	4 639	100,0	5 967	100,0
Antécédents criminels³						
Aucun casier judiciaire	695	52,6	1 584	34,5	2 279	38,5
Crimes violents ⁴	430	32,6	2 107	45,9	2 537	42,9
Crimes contre les biens ⁵	133	10,1	825	18,0	958	16,2
Autres infractions ⁶	234	17,7	1 191	25,9	1 425	24,1
Antécédents inconnus	7	...	48	...	55	...
Total	1 328	100,0	4 639	100,0	5 967	100,0
Trouble de santé mentale ou trouble du développement						
Aucun trouble de santé mentale ni trouble du développement	786	67,8	3 182	80,8	3 968	77,9
Trouble de santé mentale ou trouble du développement soupçonné ou connu ⁷	373	32,2	754	19,2	1 127	22,1
Trouble de santé mentale ou trouble du développement inconnu	169	...	703	...	872	...
Total	1 328	100,0	4 639	100,0	5 967	100,0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1

Auteurs présumés distincts d'homicide, selon le statut de l'affaire concernant le genre et les caractéristiques de l'auteur présumé, Canada, 2009 à 2022

Caractéristiques de l'auteur présumé	Homicides de femmes et de filles liés au genre ¹		Homicides non liés au genre		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Consommation de substances⁸						
Aucune consommation	361	39,5	691	22,9	1 052	26,7
Consommation d'alcool	427	46,8	1 954	64,7	2 381	60,5
Consommation de drogues	273	29,9	1 036	34,3	1 309	33,3
Consommation d'autres substances	11	1,2	47	1,6	58	1,5
Renseignements inconnus ou non disponibles	415	...	1 618	...	2 033	...
Total	1 328	100,0	4 639	100,0	5 967	100,0
Classement de l'affaire						
Affaire classée par mise en accusation	1 035	77,9	4 448	95,9	5 483	91,9
Affaire classée sans mise en accusation	293	22,1	191	4,1	484	8,1
Total	1 328	100,0	4 639	100,0	5 967	100,0
Suicide de l'auteur présumé						
Pas de suicide	1 053	79,3	4 518	97,4	5 571	93,4
Décédé par suicide	275	20,7	121	2,6	396	6,6
Total	1 328	100,0	4 639	100,0	5 967	100,0

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Étant donné que l'analyse porte uniquement sur les auteurs présumés connus, cette catégorie comprend les données sur les auteurs présumés d'un homicide contre au moins une personne de genre féminin dont le meurtre a pu être classifié comme étant lié au genre. Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors de l'homicide ou qui a tué une femme ou une fille identifiée par la police comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères, mais qui ont été perpétrés par un auteur présumé connu. Si un auteur présumé a été impliqué dans plusieurs homicides pendant la période de référence, l'homicide lié au genre est compté.

2. L'analyse exclut les auteurs présumés âgés de moins de 12 ans qui ne peuvent pas être tenus criminellement responsables d'une infraction en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

3. Les catégories des antécédents criminels ne s'excluent pas mutuellement. Un auteur présumé peut avoir des antécédents en matière de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions.

4. Comprend les crimes violents comme l'homicide, l'agression sexuelle et les autres infractions d'ordre sexuel, les voies de fait, l'enlèvement, la traite des personnes, la prise d'otages, le vol qualifié, la marchandisation des activités sexuelles, le harcèlement, les menaces et d'autres crimes violents non indiqués ailleurs.

5. Comprend les crimes sans violence comme les incendies criminels, les introductions par effraction, le vol, la fraude, les méfaits et d'autres crimes contre les biens non indiqués ailleurs.

6. Comprend d'autres infractions au *Code criminel* (p. ex. les jeux et les paris, les armes offensives) et celles qui ne sont pas indiquées ailleurs. Comprend également les infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou à la *Loi sur le cannabis*, ainsi que les infractions à d'autres lois fédérales ou provinciales.

7. Fondé sur l'évaluation de l'état de santé mentale de l'auteur présumé par l'enquêteur au moment de l'affaire; il ne s'agit pas d'un diagnostic médical. Parmi les exemples de troubles de santé mentale et de troubles du développement figurent la schizophrénie, la dépression, l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foétale, les troubles neurodéveloppementaux, la démence ou la maladie d'Alzheimer, la psychose, la névrose ou les troubles de la personnalité antisociale qui peuvent avoir contribué dans une certaine mesure à l'affaire d'homicide.

8. Les catégories de consommation de substances ne s'excluent pas mutuellement. Un auteur présumé aurait pu consommer de l'alcool, des drogues et une substance intoxicante pendant la période qui a précédé l'homicide.

Note : L'analyse porte uniquement sur les auteurs présumés connus. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu. L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés à la fois pour les victimes et les auteurs présumés d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, dans les commerces et services, dans son milieu de vie ou dans la communauté en général. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des auteurs présumés. Le sexe et le genre font référence à deux concepts. Il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les chiffres de la variable « sexe » avec ceux de la variable « genre ». Étant donné le petit nombre de victimes et d'auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires, les données agrégées de l'Enquête sur les homicides accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur « hommes » ou « femmes » afin d'assurer la protection des renseignements personnels et la confidentialité. La valeur « hommes » ou « femmes » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires en fonction de la répartition régionale des victimes ou des auteurs présumés selon le genre. Le calcul des pourcentages exclut les auteurs présumés dont l'âge, l'état matrimonial, les antécédents criminels, l'état de santé mentale et la consommation de substances étaient inconnus. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de couplage d'enregistrements sur les homicides liés au genre.

Tableau 2

Tous les autres contacts avec la police des auteurs présumés d'un homicide, selon le statut de l'affaire concernant le genre et le type d'infraction, Canada, 2009 à 2022

Type d'infraction	Homicides de femmes et de filles liés au genre		Homicides non liés au genre		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Crimes violents						
Homicide, autres infractions causant la mort et tentative de meurtre ¹	115	4,7	477	3,0	592	3,3
Infractions sexuelles	128	5,2	382	2,4	510	2,8
Agression sexuelle ²	105	4,3	300	1,9	405	2,2
Infractions sexuelles contre des enfants ³	17	0,7	66	0,4	83	0,5
Autres infractions sexuelles ⁴	6	0,2	16	0,1	22	0,1
Voies de fait	1 607	65,5	10 604	67,8	12 211	67,5
Voies de fait simples (niveau 1)	904	36,8	5 490	35,1	6 394	35,3
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	448	18,2	3 029	19,4	3 477	19,2
Voies de fait graves (niveau 3)	101	4,1	811	5,2	912	5,0
Autres voies de fait ⁵	154	6,3	1 274	8,1	1 428	7,9
Autres infractions comportant de la violence ou la menace de violence	605	24,6	4 184	26,7	4 789	26,5
Vol qualifié ⁶	150	6,1	1 650	10,5	1 800	9,9
Extorsion	14	0,6	43	0,3	57	0,3
Harcèlement criminel	53	2,2	203	1,3	256	1,4
Communications indécentes ou harcelantes	28	1,1	73	0,5	101	0,6
Menaces	270	11,0	1 680	10,7	1 950	10,8
Autres infractions ⁷	90	3,7	535	3,4	625	3,5
Total	2 455	100,0	15 647	100,0	18 102	100,0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2

Tous les autres contacts avec la police des auteurs présumés d'un homicide, selon le statut de l'affaire concernant le genre et le type d'infraction, Canada, 2009 à 2022

Type d'infraction	Homicides de femmes et de filles liés au genre		Homicides non liés au genre		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Crimes contre les biens						
Introduction par effraction	259	14,8	2 341	16,5	2 600	16,4
Vol de véhicules à moteur	105	6,0	1 066	7,5	1 171	7,4
Vol ⁸	159	9,1	1 599	11,3	1 758	11,1
Vol à l'étalage ⁹	190	10,8	2 178	15,4	2 368	14,9
Possession de biens volés	123	7,0	1 445	10,2	1 568	9,9
Fraude	87	5,0	709	5,0	796	5,0
Crime d'identité ¹⁰	18	1,0	193	1,4	211	1,3
Méfait	770	43,9	4 475	31,6	5 245	33,0
Crime d'incendie	43	2,5	142	1,0	185	1,2
Total	1 754	100,0	14 148	100,0	15 902	100,0
Autres infractions au Code criminel						
Infractions relatives aux armes	148	5,9	1 731	9,0	1 879	8,6
Omission de se conformer à une ordonnance ou sommation	1 025	40,7	8 396	43,6	9 421	43,3
Infractions liées au fait de troubler la paix	544	21,6	2 404	12,5	2 948	13,6
Défaut de comparaître	203	8,1	1 889	9,8	2 092	9,6
Violation des conditions de l'ordonnance de probation	340	13,5	2 953	15,3	3 293	15,1
Infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice	97	3,9	807	4,2	904	4,2
Autres infractions au Code criminel ¹¹	159	6,3	1 059	5,5	1 218	5,6
Total	2 516	100,0	19 239	100,0	21 755	100,0
Loi réglementant certaines drogues et autres substances						
Possession	237	72,5	2 060	59,2	2 297	60,3
Trafic	83	25,4	1 339	38,5	1 422	37,3
Autres infractions relatives aux drogues ¹²	7	2,1	83	2,4	90	2,4
Total	327	100,0	3 482	100,0	3 809	100,0
Infractions aux autres lois fédérales						
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	58	67,4	793	81,5	851	80,4
Infractions aux autres lois fédérales ¹³	28	32,6	180	18,5	208	19,6
Total	86	100,0	973	100,0	1 059	100,0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2

Tous les autres contacts avec la police des auteurs présumés d'un homicide, selon le statut de l'affaire concernant le genre et le type d'infraction, Canada, 2009 à 2022

Type d'infraction	Homicides de femmes et de filles liés au genre		Homicides non liés au genre		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Délits de la route						
Conduite dangereuse	39	15,7	336	20,9	375	20,2
Fuite devant un agent de la paix	13	5,2	209	13,0	222	12,0
Conduite avec les facultés affaiblies	151	60,9	699	43,5	850	45,8
Omission de s'arrêter à la suite d'un accident	12	4,8	91	5,7	103	5,5
Conduite durant l'interdiction	32	12,9	273	17,0	305	16,4
Autres délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	1	0,4	0	0,0	1	0,1
Total	248	100,0	1 608	100,0	1 856	100,0

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, l'infanticide, la négligence criminelle causant la mort, les autres infractions connexes causant la mort et la tentative de meurtre.
2. Comprend les agressions sexuelles de niveau 1, de niveau 2 (agressions sexuelles armées ou causant des lésions corporelles) et de niveau 3 (agressions sexuelles graves).
3. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite, le fait pour le père, la mère ou le tuteur de servir d'entremetteur, le fait pour le maître de maison de permettre des actes sexuels interdits, le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur, l'entente ou l'arrangement (pour perpétrer une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant) et la bestialité (en présence d'un enfant ou incitation de celui-ci).
4. Comprend l'exploitation sexuelle d'une personne ayant une incapacité, l'inceste, la bestialité (commettre, forcer ou inciter une personne), le voyeurisme et la distribution non consensuelle d'images intimes. Comprend également les infractions sexuelles qui ont été commises avant le 4 janvier 1983, la corruption des mœurs d'un enfant, les relations sexuelles anales et d'autres infractions sexuelles.
5. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de décharger une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme lors de la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, les voies de fait graves contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, les trappes susceptibles de causer ou causant des lésions corporelles, et d'autres voies de fait.
6. Comprend le vol qualifié et le vol qualifié d'une arme à feu.
7. Comprend toutes les autres infractions avec violence non indiquées ailleurs.
8. Comprend le vol de moins de 5 000 \$ et le vol de 5 000 \$ ou plus.
9. Comprend le vol à l'étalage de moins de 5 000 \$ et le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou plus.
10. Comprend le vol d'identité et la fraude d'identité.
11. Les autres infractions au *Code criminel* comprennent l'entrave à un agent de la paix ou à un fonctionnaire public, l'entrave à la circulation pour acheter ou vendre des services sexuels et d'autres infractions liées à la prostitution (c.-à-d. le proxénétisme, le fait de communiquer avec une personne de moins de 18 ans dans un but sexuel ou d'obtenir des faveurs sexuelles auprès d'une personne de moins de 18 ans, les autres infractions relatives à la prostitution), la contrefaçon, les actions indécentes, la possession, la production ou la distribution de pornographie juvénile ou l'accès à celle-ci, la corruption des mœurs, l'intrusion de nuit, le fait de proférer des menaces contre des biens ou des animaux, l'incitation publique à la haine, les infractions contre l'ordre public, le fait de commettre ou de charger une personne de commettre une activité terroriste, les infractions d'ordre sexuel, les actes contraires aux bonnes mœurs et l'inconduite; les atteintes à la vie privée, les infractions contre la personne et la réputation, le non-respect des règlements/obligations en matière d'aide médicale à mourir, les infractions contre les droits de propriété; les opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce, les actes volontaires et prohibés concernant certains biens, les infractions relatives à la monnaie ou aux produits de la criminalité; les tentatives, complots, complices; le fait de charger une personne de commettre une infraction au profit d'une organisation criminelle; participer aux activités d'une organisation criminelle, et toutes les autres infractions au *Code criminel*.
12. Comprend les infractions liées à l'importation, à l'exportation et à la production, les autres infractions relatives aux drogues ainsi que les infractions à la *Loi sur le cannabis*.
13. Comprend la *Loi sur la marine marchande du Canada*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'accise*, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la *Loi sur les armes à feu* et d'autres lois fédérales.

Note : D'après une analyse des données relatives à chaque auteur présumé d'un homicide lié ou non au genre ayant eu au moins un autre contact avec la police. Les catégories d'infractions ne s'excluent pas mutuellement. Un auteur présumé peut avoir été inculpé de crimes violents, de crimes contre les biens ou d'autres infractions criminelles dans des affaires distinctes de contact avec la police. Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors de l'homicide ou qui a tué une femme ou une fille identifiée par la police comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères, mais qui ont été perpétrés par un auteur présumé connu. Si un auteur présumé a été impliqué dans plusieurs homicides pendant la période de référence, l'homicide lié au genre est compté. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de couplage d'enregistrements sur les homicides liés au genre.

Tableau 3

Tous les autres contacts avec la police des auteurs présumés d'un homicide, selon le statut concernant le genre et les caractéristiques de la victime pour les crimes violents, Canada, 2009 à 2022

Caractéristiques de l'affaire	Homicides de femmes et de filles liés au genre		Homicides non liés au genre		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Gravité des blessures						
Aucune blessure corporelle ¹	1 107	41,3	7 431	43,1	8 538	42,9
Blessures corporelles	1 571	58,7	9 796	56,9	11 367	57,1
Blessures corporelles mineures ²	1 280	47,8	8 085	46,9	9 365	47,0
Blessures corporelles graves ³	291	10,9	1 711	9,9	2 002	10,1
Gravité inconnue	117	...	833	...	950	...
Total	2 795	100,0	18 060	100,0	20 855	100,0
Type d'arme sur les lieux de l'affaire						
Aucune arme ⁴	77	3,2	409	2,5	486	2,6
Menaces ⁵	160	6,6	1 034	6,3	1 194	6,3
Force physique	1 356	55,7	8 652	52,8	10 008	53,2
Arme	841	34,6	6 291	38,4	7 132	37,9
Arme à feu	163	6,7	1 377	8,4	1 540	8,2
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu ⁶	343	14,1	2 441	14,9	2 784	14,8
Massue ou autre instrument contondant	59	2,4	462	2,8	521	2,8
Autre arme ⁷	276	11,3	2 011	12,3	2 287	12,2
Arme inconnue	361	...	1 674	...	2 035	...
Total	2 795	100,0	18 060	100,0	20 855	100,0
Antécédents de victimisation⁸						
Différente victime	1 482	89,7	9 880	99,2	11 362	97,8
Même victime que celle de l'homicide	171	10,3	84	0,8	255	2,2
Total pour les contacts antérieurs	1 653	100,0	9 964	100,0	11 617	100,0
Lien le plus proche de l'auteur présumé avec la victime						
Partenaire intime actuel ⁹	531	19,0	2 281	12,6	2 812	13,5
Ex-partenaire intime ¹⁰	223	8,0	914	5,1	1 137	5,5
Autre membre de la famille ¹¹	462	16,5	1 910	10,6	2 372	11,4
Autre type de lien ¹²	1 577	56,5	12 949	71,7	14 526	69,7
Lien inconnu	2	...	6	...	8	...
Total	2 795	100,0	18 060	100,0	20 855	100,0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3

Tous les autres contacts avec la police des auteurs présumés d'un homicide, selon le statut concernant le genre et les caractéristiques de la victime pour les crimes violents, Canada, 2009 à 2022

Caractéristiques de l'affaire	Homicides de femmes et de filles liés au genre		Homicides non liés au genre		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Agression sexuelle perpétrée						
Aucune agression sexuelle perpétrée	2 614	93,5	17 550	97,2	20 164	96,7
Agression sexuelle perpétrée	181	6,5	510	2,8	691	3,3
Total	2 795	100,0	18 060	100,0	20 855	100,0

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les affaires qui n'ont pas été commises au moyen d'une arme ou de la force physique, de même que les affaires commises au moyen d'une arme ou de la force physique, bien qu'aucune blessure corporelle visible n'ait été remarquée par la police.
2. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. bandage, glace).
3. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les blessures qui ont causé la mort.
4. Comprend les affaires où aucune menace n'a été proférée, aucune force physique n'a été employée et aucune arme n'a été utilisée.
5. Comprend les menaces qui supposent que la mort ou des blessures sont possibles.
6. Comprend les autres instruments tranchants ou pointus comme les hachettes, les lames de rasoir et les flèches.
7. Comprend les autres types d'armes comme les explosifs, la corde, le feu, les véhicules à moteur, le poison et les armes non indiquées ailleurs.
8. La catégorie des antécédents de victimisation permet de dénombrer chaque victime une seule fois et de saisir les contacts avec la police qui ont eu lieu avant l'homicide. Si une victime a été impliquée dans plusieurs contacts avec la police, celui qui a été causé par l'auteur présumé d'un homicide lié au genre est dénombré.
9. Comprend les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux (c.-à-d. petits amis, petites amies) actuels, ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. partenaires de relations sans lendemain, attirance sexuelle mutuelle, liaisons extraconjugales).
10. Comprend les ex-conjoints mariés, les ex-conjoints de fait et les ex-partenaires amoureux (c.-à-d. ex-petits amis, ex-petites amies).
11. Comprend tous les autres membres de la famille qui ne sont pas des partenaires intimes (p. ex. parents biologiques ou adoptifs, beaux-parents et parents de famille d'accueil, enfants, frères et sœurs, ainsi que les membres de la famille élargie liés à l'auteur présumé par le sang ou le mariage).
12. Comprend tous les autres types de liens qui ne sont pas précisés.

Note : D'après une analyse des données relatives à chaque auteur présumé d'un homicide lié ou non au genre ayant eu au moins un autre contact avec la police pour une infraction avec violence comportant un enregistrement relatif à une victime. Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors de l'homicide ou qui a tué une femme ou une fille identifiée par la police comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères, mais qui ont été perpétrés par un auteur présumé connu. Si un auteur présumé a été impliqué dans plusieurs homicides pendant la période de référence, l'homicide lié au genre est compté. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Le calcul des pourcentages exclut les affaires pour lesquelles la gravité des blessures, la présence d'une arme sur les lieux de l'affaire et le lien le plus proche de l'auteur présumé avec la victime étaient inconnus. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de couplage d'enregistrements sur les homicides liés au genre.

Tableau 4

Nombre de visites au service d'urgence des auteurs présumés d'un homicide avant la date du classement de l'affaire, selon le statut de l'affaire concernant le genre, Canada, 2009 à 2022

Nombre de visites au service d'urgence	Homicides de femmes et de filles liés au genre		Homicides non liés au genre		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Nombre de visites dans l'année suivant la date du classement de l'affaire						
Aucune visite	309	38,8	1 387	45,3	1 696	44,0
Une visite	154	19,3	590	19,3	744	19,3
Deux à quatre visites	238	29,9	698	22,8	936	24,3
Cinq visites ou plus	95	11,9	387	12,6	482	12,5
Total	796	100,0	3 062	100,0	3 858	100,0
Nombre de visites dans les deux années suivant la date du classement de l'affaire¹						
Aucune visite	206	25,9	971	31,7	1 177	30,5
Une visite	161	20,2	585	19,1	746	19,3
Deux à quatre visites	245	30,8	786	25,7	1 031	26,7
Cinq visites ou plus	184	23,1	720	23,5	904	23,4
Total	796	100,0	3 062	100,0	3 858	100,0
Nombre de visites dans les cinq années suivant la date du classement de l'affaire¹						
Aucune visite	118	14,8	618	20,2	736	19,1
Une visite	130	16,3	427	13,9	557	14,4
Deux à quatre visites	258	32,4	806	26,3	1 064	27,6
Cinq visites ou plus	290	36,4	1 211	39,5	1 501	38,9
Total	796	100,0	3 062	100,0	3 858	100,0

1. Les périodes de temps écoulé sont cumulatives. Par exemple, le nombre de visites dans les cinq années suivant la date du classement de l'affaire comprend les auteurs présumés qui ont été admis une fois dans les deux années et dans l'année suivant la date du classement de l'affaire.

Note : D'après une analyse des dossiers médicaux couplés de chaque auteur présumé d'un homicide lié ou non au genre. Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors de l'homicide ou qui a tué une femme ou une fille identifiée par la police comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères, mais qui ont été perpétrés par un auteur présumé connu. Si un auteur présumé a été impliqué dans plusieurs homicides pendant la période de référence, l'homicide lié au genre est compté. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de couplage d'enregistrements sur les homicides liés au genre, de la Base de données sur les congés des patients et du Système national d'information sur les soins ambulatoires.

Tableau 5

Revenu déclaré par les auteurs présumés d'homicide qui ont produit une déclaration de revenus au cours des trois années ayant précédé l'homicide, selon le statut de l'affaire concernant le genre, Canada, 2009 à 2022

Revenu déclaré	Homicides de femmes et de filles liés au genre		Homicides non liés au genre		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Mesure de faible revenu après impôt¹						
La famille se trouve en situation de faible revenu	320	33,7	1 581	58,4	1 901	52,0
La famille ne se trouve pas en situation de faible revenu	630	66,3	1 124	41,6	1 754	48,0
Total	950	100,0	2 705	100,0	3 655	100,0
La personne a reçu un transfert gouvernemental²						
Oui	759	79,9	2 429	89,8	3 188	87,2
Non	191	20,1	276	10,2	467	12,8
Total	950	100,0	2 705	100,0	3 655	100,0
Le revenu provient de l'aide sociale						
Oui	213	22,4	863	31,9	1 076	29,4
Non	737	77,6	1 842	68,1	2 579	70,6
Total	950	100,0	2 705	100,0	3 655	100,0
Revenu d'emploi total³						
Oui	598	62,9	1 372	50,7	1 970	53,9
Non	352	37,1	1 333	49,3	1 685	46,1
Total	950	100,0	2 705	100,0	3 655	100,0
Principale source de revenu						
Aucun revenu	35	3,7	91	3,4	126	3,4
Salaires	443	46,6	985	36,4	1 428	39,1
Transferts gouvernementaux	361	38,0	1 464	54,1	1 825	49,9
Autre	111	11,7	165	6,1	276	7,6
Total	950	100,0	2 705	100,0	3 655	100,0

1. Les mesures de faible revenu sont des mesures relatives du faible revenu correspondant à 50 % de la médiane du revenu ajusté du ménage. Ces mesures sont différenciées selon le nombre de personnes présentes au sein du ménage afin de refléter les économies d'échelle attribuables à la taille du ménage.

2. Les transferts gouvernementaux sont des paiements aux particuliers provenant des administrations fédérale ou provinciales. Ils comprennent les prestations d'assurance-emploi, les crédits pour la taxe sur les produits et les services et la taxe de vente harmonisée, les prestations fédérales pour enfants, la Sécurité de la vieillesse et le versement net des suppléments fédéraux, les prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec, les indemnités pour accidents du travail, les prestations d'assistance sociale, les crédits d'impôt provinciaux remboursables et prestations familiales, ainsi que les autres transferts gouvernementaux.

3. Le revenu d'emploi comprend les traitements, les salaires, les commissions, les allocations pour la formation, les pourboires, les gratifications et le revenu net provenant d'un travail autonome (revenu d'entreprise, de profession libérale, de commissions, de l'agriculture et de la pêche).

Note : D'après une analyse des dossiers fiscaux couplés de chaque auteur présumé d'un homicide lié ou non au genre. Les renseignements sont disponibles pour les années d'imposition de 2009 à 2022. Les données sont limitées aux auteurs présumés qui ont produit une déclaration de revenus au cours des trois années ayant précédé l'homicide; le revenu associé à la plus récente année d'imposition ayant précédé l'homicide est sélectionné aux fins d'analyse. Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors de l'homicide ou qui a tué une femme ou une fille identifiée par la police comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères, mais qui ont été perpétrés par un auteur présumé connu. Si un auteur présumé a été impliqué dans plusieurs homicides pendant la période de référence, l'homicide lié au genre est compté. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu ainsi que les homicides déclarés en 2009.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, fichier de couplage d'enregistrements sur les homicides liés au genre et du Fichier des familles T1.